



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Antoine Roux – place du 14 Juillet, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme FROIDURE – M. BOLUDA – M. RICOME – Mme DE OLIVEIRA – Mme MOUSSU – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BERARDI – Mme BAFALIE – M. PELLET – M. BILLET – Mme FAURE – M. CARNUS – M. CANNAT – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. GRANDGONNET – Mme BOUABDALLAH – M. PARIGI – Mme MONGRAIN – M. MUSEMAQUE – M. TINEL – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – Mme REMESY – M. GOUASMI – Mme RAYNAL

REPRÉSENTÉS :

M. METHEL est représenté par M. PELLET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

ORDRE DU JOUR :

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2020 (Rapporteur : M. Fenoy)

2 – ÉLUS / INSTANCES

2-1) Désignation des membres suppléants à la commission des finances (Rapporteur : M. Fenoy)

3 - FINANCES

3-1) Rapport et débat d'orientations budgétaires 2021 (Rapporteur : M. Ricome)

3-2) Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public (Rapporteur : M. Fenoy)

4 – ENFANCE / JEUNESSE / SCOLAIRE

4-1) Convention de mise à disposition des Minibus communautaires (Rapporteur : Mme Moussu)

5 – COMMUNICATION / ASSOCIATIONS / CULTURE

5-1) Règlement d'attribution des subventions annuelles aux associations (critères et modalités d'attribution) (Rapporteur : M. Grandgonnet)

6 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Rapporteur : M. Fenoy)

7 - QUESTIONS ORALES

8 – QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les agents du service technique pour les travaux effectués relatifs à l'éclairage, plus performants, dans la salle A. Roux.

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2020

Rapporteur : M. Fenoy

Madame Raynal souhaite ajouter un amendement de plus que ceux déjà transmis par le groupe de l'opposition. Elle indique n'avoir jamais distribué de tract relatif au quartier de Lune. Elle explique avoir aidé à faire circuler une pétition en soutenant les personnes de ce quartier qui se sont senties trompées par ce projet.

Monsieur le Maire répond « oui c'est vrai, on a vu comment vous les avez soutenus, avec l'élégance qui vous caractérise ».

Madame Raynal fait remarquer que cela ne signifie pas qu'elle soit contre les logements sociaux. Monsieur le Maire explique que madame Raynal vote à chaque fois contre les logements sociaux.

Monsieur le Maire explique qu'une série d'amendements a été déposée par le groupe de l'opposition et tient à rappeler que dans le règlement intérieur du conseil municipal, qui a été voté péniblement après des heures de débat, il est écrit que le compte rendu du conseil municipal est synthétique et ne reprend pas le détail.

Il explique que cela a été extrêmement long et fait part du travail que cela a pu engendrer derrière, notamment pour les agents administratifs. Il explique qu'un agent a passé 18 heures de travail sur le procès-verbal et un autre agent a également passé 13 heures de rédaction.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a lu les amendements proposés par le groupe de l'opposition, et que le débat risque d'être extrêmement long. Il explique que si le groupe de l'opposition conteste la rédaction de ce procès-verbal, c'est qu'au fond ce n'est pas contre le groupe de la majorité que le groupe de l'opposition s'adresse, c'est-à-dire que les élus de l'opposition évaluent négativement le travail de résumé et de synthèse réalisé par des agents qui sont neutres.

Monsieur le Maire ajoute que s'il prend la rédaction du groupe de l'opposition, parfois elle déforme des choses ; il indique avoir sous les yeux le texte réalisé par les agents administratifs et le texte du groupe de l'opposition et ajoute avoir demandé aux agents administratifs d'effectuer un travail supplémentaire, dont il s'agit de mettre exactement la transcription audio des débats. Il explique que les membres du groupe de l'opposition sont assez loin et arrangent le texte à leur convenance. Il explique qu'il y a deux choix possibles, soit le texte exact est retranscrit, mais monsieur le Maire n'est pas sûr que cela soit à l'avantage des membres de l'opposition. Il prend comme exemple la phrase de M. Chazallet « on pourrait refuser de vous adresser la parole et faire nos bébés et d'aller bouder dans son coin ». Il explique que c'est pour cela que les agents ont résumé le texte de façon élégante et synthétique, et ont gommé peut-être les aspérités parfois que le groupe de l'opposition aurait pu énoncer. Monsieur le Maire conseille au groupe de l'opposition d'adopter le procès-verbal en l'état et leur laisse la parole.

Monsieur Chazallet explique que pour éviter de faire la confusion entre le compte-rendu et le procès-verbal, les élus sont d'accord sur le principe où le compte rendu est rédigé de façon synthétique, le procès-verbal ce doit d'être le plus juste possible, il faut alors faire une transcription.

Monsieur Chazallet explique qu'il est bien placé pour le savoir car il a travaillé pour une société dont le métier était de faire des transcriptions, en particulier pour des conseils municipaux un peu partout en France où les celles-ci étaient faites mot pour mot. Il explique que ce travail de transcription peut être fait par des agents mais il souligne qu'il y a également un secrétaire de séance qui a aussi pour rôle de contrôler tout ça et d'aider et d'apporter ce soutien car il est présent lors des débats. Monsieur Chazallet indique que sur ce sujet-là, il ne voit pas trop le souci et pense que d'imputer le fait au groupe de l'opposition qu'il coûte du temps inutile aux agents municipaux est relativement injuste et faux car ce travail est très important. Il ajoute que le procès-verbal est réalisé pour être le plus fidèle possible à la réalité et, comme doivent s'en douter les élus, les membres de l'opposition ont également un enregistrement, que monsieur Chazallet a lui-même écouté. Il indique que pour lui il y a certaines aspérités, comme par exemple la phrase qu'a citée monsieur le Maire, pour lesquelles ce n'est pas obligé de retranscrire et que monsieur Chazallet a enlevé, cependant si monsieur le Maire souhaite la rajouter monsieur Chazallet n'a aucun problème contre cela et assume complètement. Il explique que pour le reste, toutes les modifications présentées sont du mot pour mot, à part quelques hésitations et indique que s'il y a un problème avec cela, il est heureux de passer du temps en visioconférence avec le secrétaire de séance ou avec quiconque voudra le faire avec lui et ils écouteront l'enregistrement ensemble pour décider ce qui sera retranscrit au final, il n'a aucun souci pour cela. En son sens, il y a des choses qui ont été modifiées et quand il relit des phrases il y a des paroles qui lui sont imputées. Il indique que quand il les relit, cela est à contre sens de ce qu'il a dit. Cela se joue sur certains mots ou sur certaines virgules, même si ce n'est pas grand-chose c'est quand même en contre sens et ça le gêne car il a l'impression d'aller à l'encontre de ce que peuvent dire certains autres élus de l'opposition alors qu'il essaye de leur donner un appui.

Monsieur Chazallet explique qu'il y a des choses qui ont été gommé alors qu'à son sens elles ont tout à fait leur place, pour lui c'est important de les remettre.

Monsieur le Maire demande quels sont les éléments gommés.

Monsieur Chazallet indique que ces éléments sont indiqués dans les amendements qu'ils peuvent parcourir et il se fera une joie d'expliquer le pourquoi du comment. Il explique que pour sa part, s'ils ont fait ce travail c'est car cela est un travail important ; il indique que les fois précédentes ils avaient laissé glisser certaines choses où il y avait un écart entre ce qui avait été réellement dit et ce qui a été écrit mais ce n'était pas super important et il pense que cette fois-ci c'est assez important que le procès-verbal soit conforme aux échanges réalisés. Monsieur Chazallet explique qu'il n'est pas ici pour dire s'il est d'accord ou pas avec ce qu'il a dit la semaine dernière.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qui se passe.

Monsieur Chazallet fait remarquer que le groupe de l'opposition a juste quelques commentaires à faire et indique qu'ils ne modifieront pas le procès-verbal car c'est ce qui s'est dit la fois d'avant. Il indique donc que le groupe de l'opposition à, d'une part, des modifications à faire sur ce qui s'est dit la fois précédente et ensuite ils ont des commentaires ; les commentaires ne sont pas des modifications. Monsieur Chazallet indique que les commentaires seront donnés après avoir regardé les amendements et il explique que ce sont deux choses différentes et qu'il fait la distinction.

Monsieur le Maire répond à monsieur Chazallet qu'il retransforme la réalité à sa guise et prend pour exemple l'amendement suivant :

Texte rédigé : Monsieur Chazallet ajoute qu'il souhaiterait être au courant en amont des dates organisés pour des cérémonies publiques, car à ce jour les élus de l'opposition seraient au courant au dernier moment des cérémonies prévues.

Monsieur le Maire indique que c'est une rédaction neutre et conditionnelle, laisse la responsabilité du point de vue, il trouve que le travail fait par les services est réalisé dans cet esprit de procès-verbal.

Proposition d'amendement : Monsieur Chazallet ajoute qu'il souhaiterait être au courant en amont des dates organisés pour des cérémonies publiques, car à ce jour les élus de l'opposition ne sont pas informés par la mairie et l'apprennent au dernier moment.

Monsieur le Maire indique que si on se tient à la transcription audio, monsieur Chazallet dit « être mis au courant et avoir une communication des dates car des fois on l'apprend au dernier moment ». Il explique qu'entre les termes « des fois on l'apprend au dernier moment », « avoir une communication des dates » et « ne sont pas informés par la mairie et l'apprennent au dernier moment », il y a une nuance et il dit à monsieur Chazallet qu'il fait de la réécriture et non pas un strict procès-verbal.

Monsieur Chazallet dit de réécouter les enregistrements ensemble et de le faire sur chaque amendement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne va pas imposer la réécoute à 20 personnes de l'ensemble des « fadaises » qu'aurait pu dire monsieur Chazallet.

Monsieur Chazallet explique qu'il n'est pas obligé de fournir les amendements en amont du conseil municipal et peut très bien arriver à la réunion du conseil municipal et dire oralement ce qu'il en pense et ce que le groupe de l'opposition veut faire. Il indique que s'il fait l'effort de tout mettre par écrit et de l'envoyer avant, c'est pour être certain que ce soit lu et travaillé avant et que lors du conseil municipal le Maire puisse donner ses réponses aux amendements.

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil municipal monsieur Chazallet avait été choqué du fait que le Maire le compare à Trump et explique que cela le fait rire car au moment où il a dit cela, Trump n'avait pas encore lancé l'invasion du capitole, alors que le groupe de l'opposition a lancé un appel sur les réseaux sociaux pour qu'un vaste public vienne au conseil municipal, il y avait eu deux personnes dans le public, c'est vrai que Trump a contesté les résultats des élections pendant 3 mois, cela a duré que 3 heures pour le groupe de l'opposition car le soir des élections cela a duré jusqu'à 23 heures le temps que les élus de l'opposition écrivent leur littérature sur les procès-verbaux. Il ajoute qu'il y a des choses qui sont question de mesure, le groupe de l'opposition n'a pas encore lancé l'idée un coup d'état ou d'une sédition municipale, et explique qu'il trouve cette façon de faire procédurière, et cite « cela me fait penser au 60 recours qu'à émis notre ami de l'autre côté de l'Atlantique ».

Monsieur le Maire indique que parmi les élus il y a des membres de l'opposition qui faisaient partis du mandat précédent et souhaite s'adresser à monsieur Tinel, chef du groupe de l'opposition et précise que par le passé ils ont eu des échanges où sur les retranscriptions des procès-verbaux il y avait quelques petites modifications qui étaient réalisées bien volontiers, mais quand il y a 11 modifications qui portent sur, il cite, « des poils qu'on coupe en 4 », il souhaite, que parfois, le groupe de l'opposition puisse revenir à l'esprit de la démocratie qui est

non pas d'empêcher les gens de travailler ou de faire de l'obstruction, mais peut-être d'aller à l'essentiel pour que les membres du conseil municipal puissent administrer normalement cette commune.

Monsieur Tinel indique qu'il n'y a aucun souci à ce niveau-là et ajoute qu'il rejoint monsieur Chazallet sur le principe où il souhaite que ses allocutions soient retranscrites au mieux. Monsieur Tinel indique qu'il souhaite, quand le groupe de l'opposition a des remarques, que celles-ci ne soient pas « abusées » à tort ou à raison, pour la raison que souhaite le Maire, il cite comme exemple « trumpistes » ou « opposition ». Monsieur Tinel ajoute que dans l'opposition, ok ils sont 6, et fait remarquer au maire qu'à ce titre il a été élu avec 37 voix de plus que l'opposition pour être à ce poste, après c'est pas pour autant que le programme du groupe de la majorité a été sollicité par toute la population, mais le maire a été élu et il faut que le maire le dise quand il fait des erreurs. Monsieur Tinel rebondit donc sur ce qu'a dit le Maire suite aux invitations aux réunions publiques ; il indique que le groupe de l'opposition a dit qu'à l'article 24 du règlement intérieur ils souhaitaient être associés à ces réunions et informés. Il explique que le Maire lui a répondu « je ne vais pas vous dire à chaque fois que je vois un Lunelviellois », et ajoute, pour cela, « ok pourquoi pas ». Monsieur Tinel ajoute également que sur la page Facebook de la mairie, pour l'arrivée des nouveaux Lunelviellois, il était écrit « venez rencontrer vos élus », or pour lui, les membres de l'opposition sont aussi des élus et n'ont pas été conviés à cette réunion mais sont quand même venus car ils en ont été informés sur Facebook, par hasard. Il explique que cela n'est pas normal. Monsieur Tinel ajoute que pour l'hommage à M. Samuel Paty, le maire avait indiqué que la cérémonie était organisée par les citoyens or là également il y a eu un communiqué sur le site de la ville où il était marqué « Fabrice Fenoy, Maire de la commune, et le conseil municipal ... » et fait remarquer que lui-même et les autres membres de l'opposition font partis du conseil municipal. Monsieur Tinel explique qu'à ce niveau-là, il souhaite être invité avec les membres de l'opposition.

Monsieur le Maire répond à monsieur Tinel que nul ne prétend lui enlever sa casquette de conseiller municipal et ajoute qu'il est possible parfois d'avoir des erreurs, des différences d'appréciations ou des reformulations à faire ; cela, le maire l'entend complètement. Il explique que quand il y a 11 modifications, il trouve que cela est un peu à la limite du raisonnable. Monsieur le Maire demande si le groupe de l'opposition n'est pas d'accord d'aller directement à l'essentiel plutôt que sur les points de détail, les petites polémiques etc. Il indique que ce qui intéresse le Lunelviellois ce sont les affaires qui sont votées, de savoir à quoi vont servir leurs sous, est-ce qu'on va agrandir une école etc ? Qu'il y est de positions politiques qui soient marquées et qu'elles soient retranscrites, c'est ça l'esprit d'un procès-verbal. Monsieur le Maire indique être élu depuis 12 ans et depuis ce temps avec les oppositions ça fonctionnait comme cela. Il ne comprend pas pourquoi cela fonctionne tout d'un coup plus mal et s'en interroge.

Monsieur Chazallet prend la parole et indique que lors du premier conseil municipal le maire avait fait un superbe discours indiquant qu'il voulait rapprocher les gens et il ne comprend donc pas pourquoi les membres de l'opposition sont sans arrêt attaqués. Il ajoute qu'ils sont traités de « trumpistes », entre quatre yeux le maire les traite de « fachistes », ils ont tous les défauts du monde. Monsieur Chazallet ajoute qu'à chaque fois que quelque chose ne va pas c'est, pour le maire, l'opposition qui manipule les gens contre le maire, tout se rapporte toujours au maire. Monsieur Chazallet indique qu'encore une fois, le maire vient de faire une superbe démonstration ; il demande si l'intégralité de ce qu'aura déclaré le maire lors de cette assemblée sera transcrite dans le procès-verbal ou sera retiré, quand le maire se rendra compte et lorsqu'il se sera calmé, que c'était une bêtise d'avoir tenu ces propos. Monsieur Chazallet dit que le maire est au niveau de la diffamation à ce moment-là.

Monsieur le Maire demande la définition de la diffamation à M. Chazallet. Monsieur Chazallet fait remarquer qu'ils ne vont pas s'amuser à ça car ils n'ont pas le temps.

Monsieur le Maire et certains élus de la majorité font « aaaaaah » ironiquement. Monsieur Chazallet demande qu'est ce qui a de marrant dans ce qu'il vient de dire et indique que monsieur le Maire sait ce qu'est la diffamation.

Monsieur Ricome indique que c'est monsieur Chazallet qui fait perdre du temps.

Monsieur Chazallet répond qu'en ce qui concerne la perte de temps, ça fait 20 ans qu'ils discutent « d'un truc » sans le faire et il indique que pour gagner quelques minutes il faut passer à côté de la vérité. Il ajoute qu'il y a une vérité et des propos qui ont été tenus et ces propos doivent être dans le procès-verbal.

Monsieur Chazallet explique que soit les élus passent un petit peu de temps sur le procès-verbal et essaient de parler sérieusement des choses soit les élus de la majorité ignorent complètement cela car ça ne les intéresse

pas et ils préfèrent leur vision du monde plutôt que la réalité ; il ajoute qu'à ce moment-là les élus passent à autre chose. Il indique au maire que c'est lui qui décide et qui a la main.

Monsieur le Maire répond qu'il répète pour la deuxième fois, ce n'est pas lui qui rédige le compte rendu du conseil municipal, ce sont des agents publics qui sont tenus à une neutralité, donc il estime que mettre en cause le travail que font les agents avec une mise en cause qui est systématique, parce que le groupe de l'opposition propose 11 amendements qui sont relativement longs, cela est déraisonnable. Il explique que pour le reste, il laisse la responsabilité à M. Chazallet de ses propos et indique que les élus passent au vote du procès-verbal. Monsieur Chazallet demande si, pour être clair, les élus ne lisent pas les amendements. Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur Chazallet indique qu'il note. Monsieur le maire demande qui est contre le procès-verbal. Les 6 élus de l'opposition font part de leur vote contre.

Madame Rémésy souhaite faire un commentaire. Monsieur le Maire répond par la négative et indique que maintenant le procès-verbal est voté et que les élus ne vont pas y passer la nuit comme la dernière fois.

Le conseil municipal a adopté **à la majorité** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

Votes : 6 contres (mesdames Boulze, Rémésy, Raynal, messieurs Tinel, Gouasmi et Chazallet).

2 – ÉLUS / INSTANCES

2-1) Désignation des membres suppléants à la commission des finances

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur Gouasmi fait remarquer que dans le règlement intérieur du conseil municipal voté lors de la séance du 14 décembre 2020 et envoyé aux services de la préfecture, la présence des suppléants n'a pas été indiquée et le groupe de l'opposition pense qu'il faudrait le préciser à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, un règlement intérieur ne peut pas indiquer quelque chose qui n'est pas encore voté. Il ajoute que suite à la remarque du groupe de l'opposition, le groupe de la majorité accède à certaines choses que disent les membres de l'opposition car effectivement il comprend que cela puisse être problématique qu'il ne puisse y avoir personne de l'opposition sur cette commission. Monsieur le Maire ajoute qu'en effet, les membres de la majorité acceptent de mettre cette disposition réclamée par les membres de l'opposition en place. La composition de la commission sera modifiée, et indiquée dans le règlement.

Monsieur le Maire précise qu'après s'être renseigné, tous les membres titulaires doivent avoir un suppléant.

Le Maire rappelle l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a acté la création des 4 commissions permanentes municipales et désigné les membres de chaque commission. Les membres des commissions communales ont été désignés en tenant compte des propositions des élus de la majorité et de l'opposition.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a été invité à délibérer pour corriger une erreur matérielle de retranscription dans la délibération initiale d'un des membres de la commission Animation, Culture et Festivités.

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2020, il a été proposé de désigner des membres suppléants pour la commission finances qui comprend actuellement 5 membres (+ le maire Président de droit de ladite commission).

Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-22 du CGCT.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Pour mémoire, la commission des finances, se compose ainsi :

Monsieur Fenoy : Président

Liste « Lunel-Viel, un Nouvel Élan » : Monsieur Gilles RICOME, Madame Marie PELLET-LAPORTE, Monsieur Patrice GRANDGONNET, Madame Véronique BAFFALIE

Liste « l'Alternative 2020 » : Monsieur Sofiane GOUASMI Au regard de la composition de la commission des finances et de ces dispositions, le maire propose au conseil de désigner 5 membres suppléants pour cette commission afin de pallier l'éventuelle absence d'un ou plusieurs titulaires lors des réunions de cette commission et d'assurer le bon déroulement de ces rencontres.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de procéder au vote à main levée et de désigner les membres suppléants suivants pour siéger au sein de cette commission finances et ce pour la durée du mandat en cours :

- Pour la liste « Lunel-Viel, un Nouvel Élan » : messieurs Carnus, Billet, Cannat et madame Marin-Charpentier ;
- Pour la liste « l'Alternative 2020 » : monsieur Chazallet.

3 – FINANCES

3-1) Rapport et débat d'orientations budgétaires 2021

Rapporteur : M. Ricome

PREAMBULE SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 LUNEL-VIEL

Dans un contexte contraint et unique compte tenu de la situation de crise sanitaire que nous vivons, l'équipe municipale expose, dans ce document de référence, dit « rapport d'orientations budgétaires », les éléments financiers de l'exercice 2020 ainsi que les perspectives financières et politiques pour l'année 2021 et suivantes. Ce rapport doit permettre de poser les orientations de l'action municipale, tant en termes de fonctionnement (optimisation des dépenses des services...) que d'investissement (projets structurants...) pour tous les budgets à venir qui s'inscrivent, plus que jamais, dans le cadre d'une stratégie financière responsable.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (*disposition rappelée dans la loi NOTRe n°2015//991 du 7 août 2015*). Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, prévue fin mars 2021.

I. CONTEXTE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES

- ✓ La loi de finances a été adopté le 29 décembre 2020
- Les prévisions budgétaires se dégradent au rythme de la crise sanitaire et laissent apparaître un déficit structurel de l'Etat.

Décomposition officielle du solde public

En points de PIB	2019	2020	2021
Solde public	-3	-10,2	-6,7
<i>Nouvelle composante conjoncturelle</i>	0,2	-5,7	-1,6
<i>Mesures ponctuelles et temporaires</i>	-1	-2,7	-0,2
Solde structurel réel	-2,2	-1,9	-4,8
Ecart composante conjoncturelle prév. officielle	0	0,8	1,2
Ecart mesures ponctuelles et temporaires prév. off	0	-0,1	0
Ecart solde structurel publié et réel prév. off	0	-0,7	-1,2

Source : PLF 2021, HCFP, calculs Fondation iFRAP septembre 2020

- Inflation / PIB (source fondation IFRAC) :

PIB	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB en volume	1,7	1,5	-10	8	3,5	2	1,4
Inflation hors tabac	1,6	0,9	0,2	0,6	1	1,4	1,8

✓ Points divers de la Loi de finances 2021

- Le Projet de loi de finances prévoit un déficit de -160,7 milliards d'euros
- Soit un déficit de 6,7 % pour 2021, et un déficit de -10,2 % en 2020 du PIB
- Le gouvernement reconduit la mise en place d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales abondée de 4,5 milliards €
- Le niveau de ressources de référence est fixé à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019,
- A ce stade, les pertes de ressources 2020 des collectivités du bloc communal (communes et EPCI) reposent sur une estimation dont les sous-jacents sont fixés par le décret d'application du 25 novembre précité (qui constitue une 1ère étape) pour les besoins du versement en cours de l'acompte.
- La loi de finances 2021 prévoit la stabilisation des dotations (DGF, DSR, DSU)

- Avancement du versement du FCTVA : la commune sera éligible à l'horizon 2023 (actuellement perception en n+2)

✓ Poursuite la réforme de la taxe d'habitation



II. CONTEXTE COMMUNAL : ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

A. Analyse financière et ratios

1) Evolution des 3 taxes directes notifiées sur état 1259

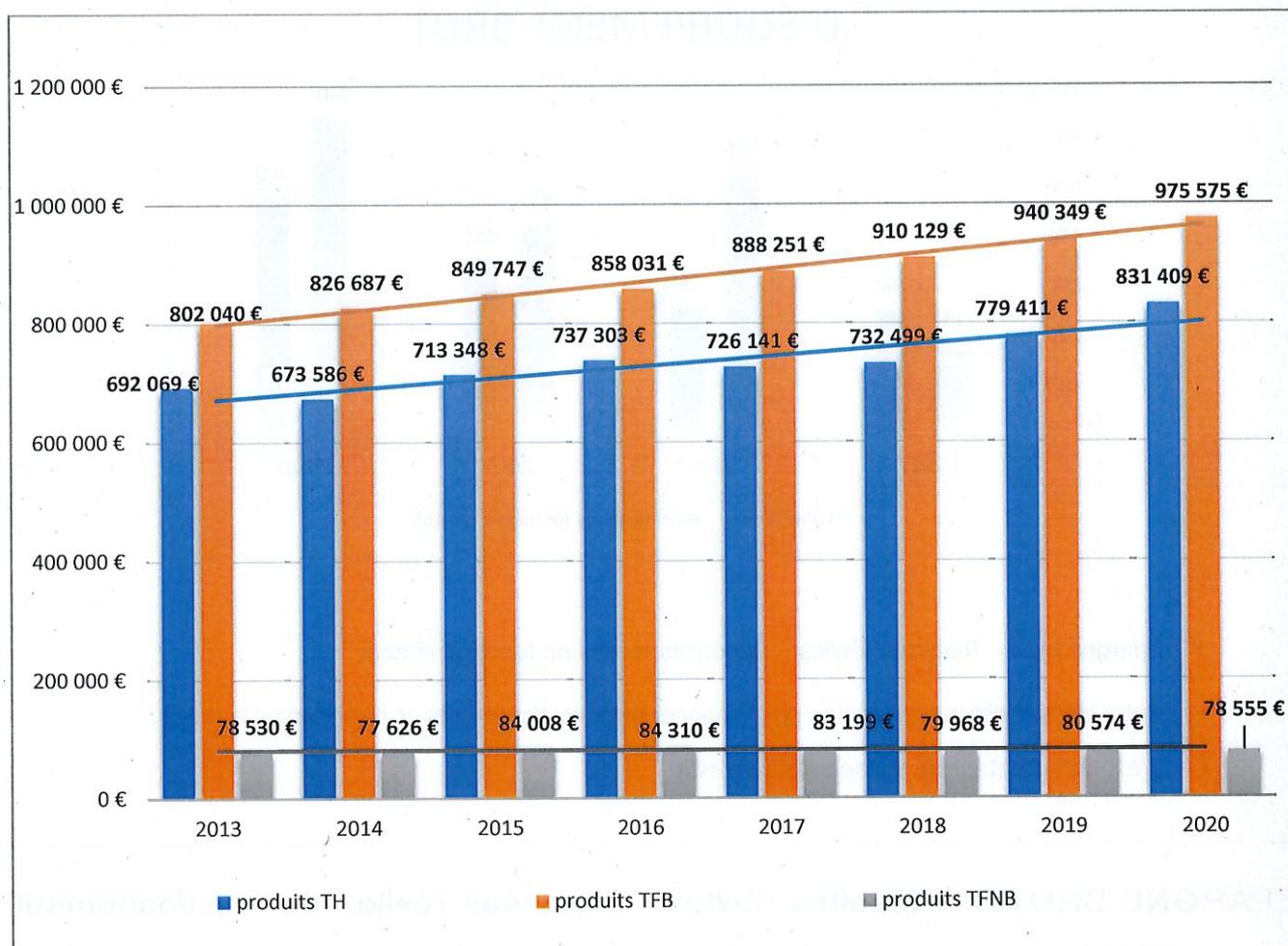
La taxe d'habitation (TH), créée en 1974, permet de financer les services publics au niveau des communes. Elle contribue notamment au financement des dépenses sociales et scolaires, à celui des équipements sportifs et culturel ainsi qu'à l'entretien de la voirie. La commune a perdu son pouvoir de taux en 2020 sur la taxe d'habitation sur les résidences principales dans le cadre de sa réforme.

La taxe foncière est un impôt foncier dont sont assujettis les propriétaires de biens immobiliers imposables en France. Ces propriétés sont divisées en deux catégories distinctes, les bâties et les non bâties.

TFB (taxe foncière sur le bâti) : Les propriétaires ou usufruitiers de terrains bâtis, à usage d'habitation, industriel ou commercial sont redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La TFPNB (taxe foncière sur le non bâti) s'applique aux propriétés non bâties. C'est-à-dire les terrains constructibles, mais pas à usage d'habitation ou les terrains non constructibles (à vocation agricole).

Evolution des produits des 3 taxes



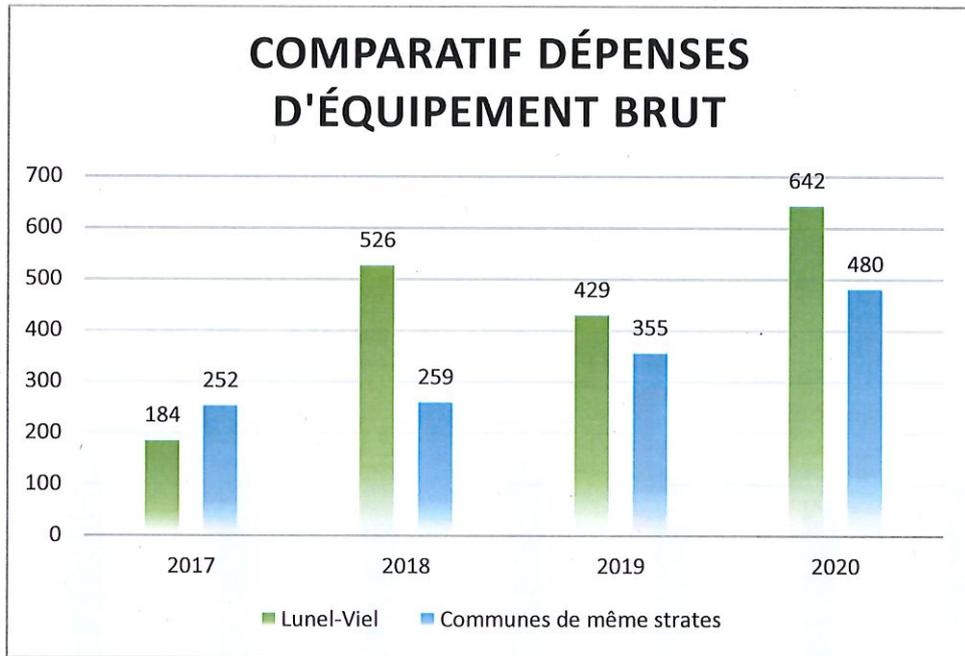
2) Les Marges de manœuvre pour la commune

- La commune a connu un léger tassement des recettes courantes ces dernières années compte tenu de la réforme de la DGF. Un schéma d'« effet de ciseau » se dessinait à la mise en place de cette réforme qui a impacté l'ensemble du bloc communal. L'expression tient alors au fait que si l'on représente la courbe des recettes et la courbe des dépenses concernées sur un même graphique, la figure que composent ces courbes à la forme symbolique d'une paire de ciseaux.
- Pour enrayer cet effet mécanique, la commune a su contenir ses charges ce qui a permis de révéler une capacité financière d'année en année suffisante pour couvrir le remboursement de l'annuité de la dette et donner une marge de manœuvre intéressante pour la réalisation de nombreux projets communaux ;
- Les investissements sont financés par une politique dynamique de subventions accompagnée de l'autofinancement nécessaire.

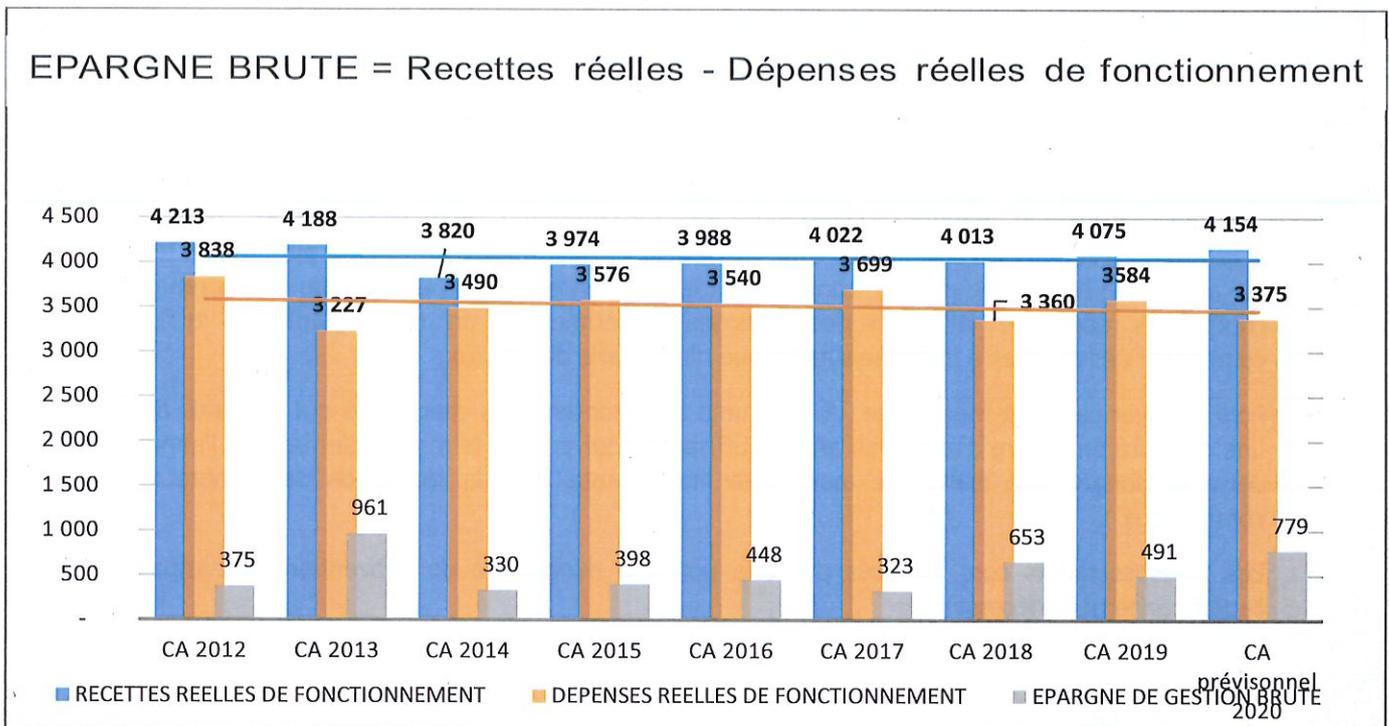
3) Les principaux ratios financiers

- ✓ Focus sur les dépenses équipement brut :

Lunel-Viel maintient un niveau d'investissement élevé (maintien et développement du cadre de vie)



- ✓ Epargne brut = Recettes réelles – Dépenses réelles de fonctionnement
- Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette
- C'est un indicateur de la capacité à investir



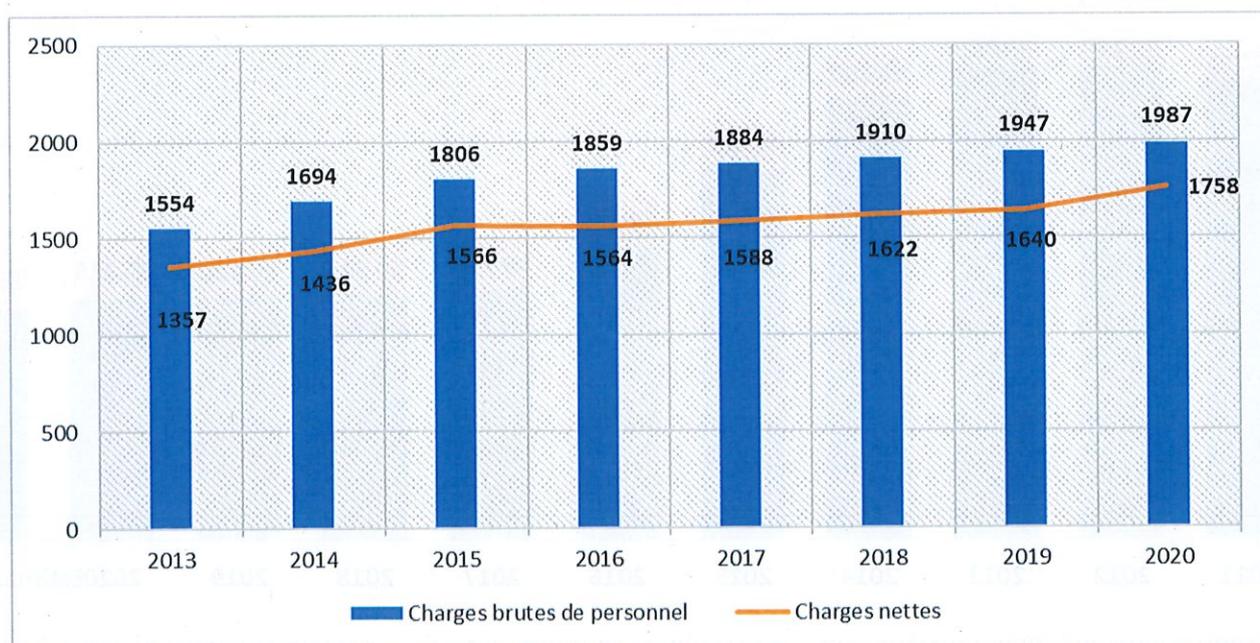
- ✓ Taux d'Epargne brute = Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement
- Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette,

- Cela correspond à la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes.
- Un ratio de 8% à 15% est satisfaisant
- Le taux se stabilise dans une fourchette satisfaisante depuis 2012 ce qui est le reflet de la maîtrise et de l'optimisation des charges et recettes de fonctionnement afin de maintenir une volonté d'équipement forte, tout en préservant la qualité du service public rendu aux usagers sans augmentation des impôts locaux.

ANNEE	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
TAUX EPARGNE BRUTE	8,91%	22,95%	8,64%	10,02%	11,23%	8,21%	16,27%	12,05%	18,75%

✓ CHARGES BRUTES ET NETTES DE PERSONNEL EN K€

- Les remboursements sur les contrats aidés représentent 2,29 % de la masse salariale



Charges nettes = (Charges brutes) – (aides d'Etat (PEC) + mise à disposition personnel ascendante + indemnités journalières)

Année	2013	2014	2015	2016
Montant remboursement CAE / PEC	117 555 €	147 491 €	165 159 €	150 736 €
Part du remboursement CAE / Charges de personnel	7,53%	8,68%	9,14%	8,07%

Année	2017	2018	2019	2020
Montant remboursement CAE / PEC	116 429 €	59 298 €	72 130 €	45 427 €
Part du remboursement CAE / Charges de personnel	6,16%	3,10%	3,69%	2,29%

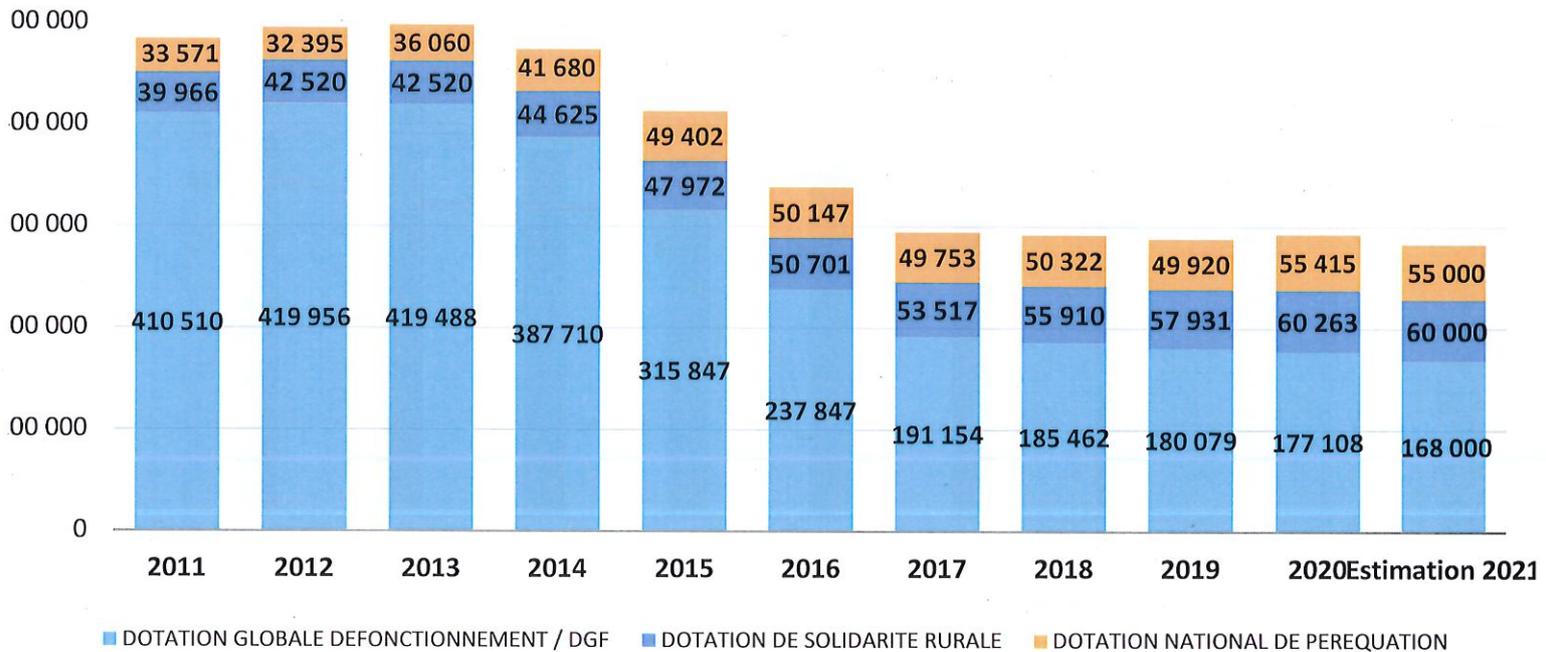
4) Focus sur la baisse des dotations

La commune a connu également une baisse de la DGF ; En 2018, ce mécanisme est supprimé. Toutefois, la commune subira tout de même une légère perte induite par le mécanisme d'écrêtement.

L'impact sur le montant total des recettes de la commune est à relativiser puisque la commune est, en parallèle, soutenue par la péréquation horizontale compte tenu de l'encaissement du fonds de péréquation intercommunal (FPIC).

Le FPIC a été mis en place en 2012 afin d'accompagner la réforme de la fiscalité locale en prélevant une part des recettes fiscales des collectivités disposant des ressources les plus importantes à la suite de la suppression de la taxe professionnelle pour les reverser aux collectivités moins favorisées. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

La Communauté du Pays de Lunel a opté pour une répartition de droit commun.
La commune de Lunel-Viel a perçu pour l'année 2020 la somme de 63 129 €.



5) LES RATIOS D'ANALYSE : Dépenses réelles de fonctionnement/population et Recettes réelles de fonctionnement/population

Une gestion qui permet à la municipalité de maintenir sa capacité à investir. Les indicateurs sont satisfaisants et se situent dans les moyennes nationales.

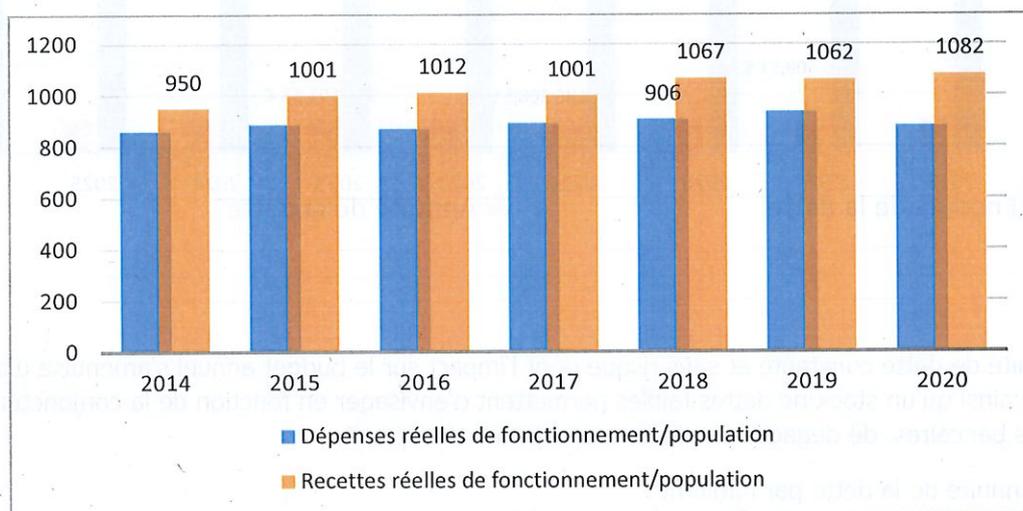
DEPENSES REELLES / POPULATION
Communes de la strate (national) = 927

RECETTES REELLES / POPULATION
Communes de la strate (national) = 1069

Dépenses réelles de fonctionnement/population							
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Lunel-Viel	859	886	869	891	906	934,4	879,16

Recettes réelles de fonctionnement/population							
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Lunel-Viel	950	1001	1012	1001	1067	1062	1082

À comparer aux ratios de 2020 (Source trésor public)



6) Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute)

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser son encours de dette

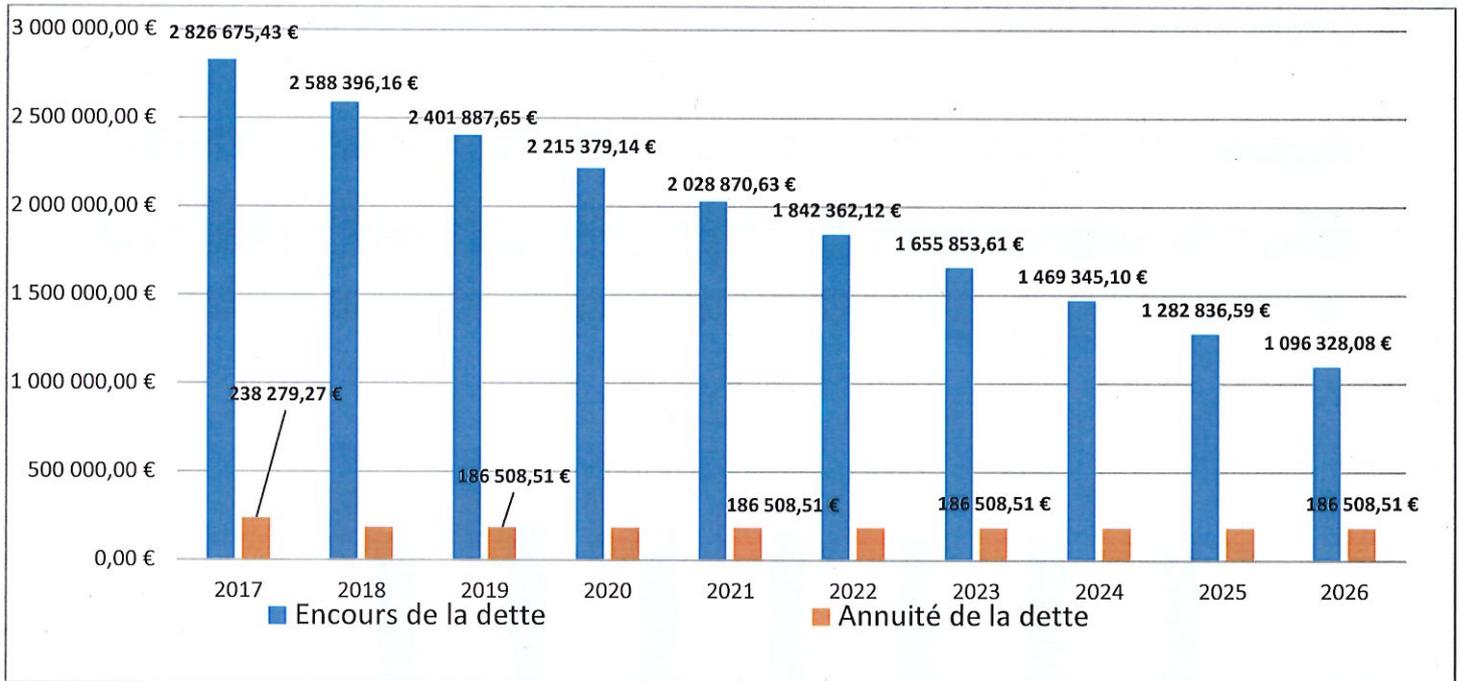
- Un ratio entre 10 et 12 années est acceptable
- Un ratio au-delà de 15 ans, la situation est dangereuse

	2012	2013	2014	2015	2016
Ratio de désendettement	7 ans	3 ans	7 ans	5 ans	4,3 ans

	2017	2018	2019	2020
Ratio de désendettement	7 ans	4,1 ans	3,6 ans	2,8 ans

En prenant en compte le niveau d'endettement au 31/12/2020, il faudrait 2 ans 10 mois et 2 jours seulement à la commune pour rembourser sa dette totale sans faire d'investissement nouveau.

7) En cours de la dette et annuité



- Une annuité de dette constante et sans risque dont l'impact sur le budget annuel s'amenuise d'année en année ainsi qu'un stock de dettes faibles permettent d'envisager en fonction de la conjoncture et des offres bancaires, de dégager une forte capacité d'emprunt.

- Annuité de la dette par habitant :

2016 : 72 € ; 2017 : 61 € ; 2018 : 48 € ; 2019 : 47 € ; 2020 : 45 €

- Encours de dette par habitant :

2017 : 731 €, 2018 : 682 €, 2019 : 660,58 € 2020 : 529,48 €

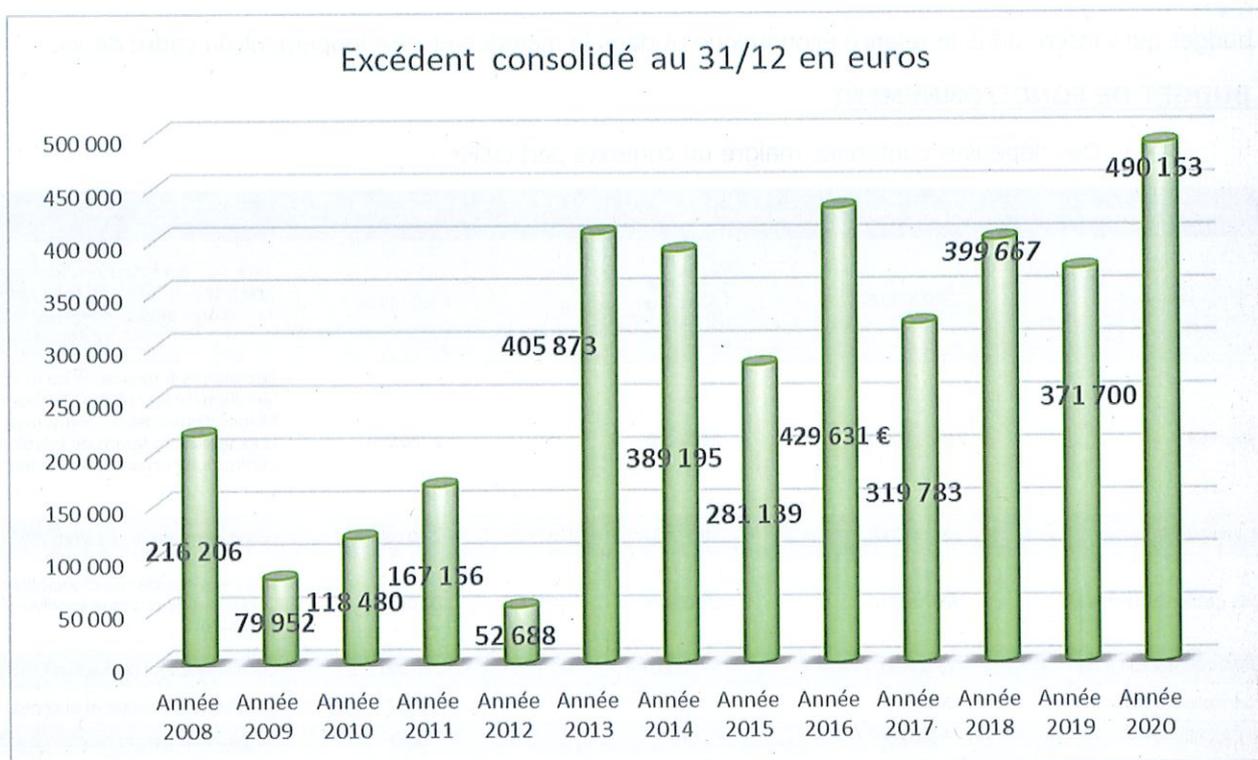
- Ligne de trésorerie :

Une ligne de trésorerie de 400 k€ a été contractée avec la banque postale, elle n'a à ce jour jamais été utilisée. Elle donne lieu à des frais de non tirage à hauteur de 400 €.

En conclusion, les principaux ratios de la commune :

	Commune	Moyennes nationales de la strate (Source Trésor Public 2020)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	879,16	927
Produit des impositions directes/population	496,89	454
Recettes réelles de fonctionnement/population	1082,65	1069
Dépenses d'équipement brut/population	641,85	480
Encours de dette/population (commune hors Budgets annexes)	45	97

b) Un résultat 2020 excédentaire



- Un résultat 2020 excédentaire qui sera pour partie injecter à la section investissement pour rembourser le capital de la dette et financer les projets d'investissements structurants.
- Un Résultat toujours excédentaire à hauteur de **490 153€** (Avec report n-1 = 770 597 €)

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISES
MONTANT	3 703 106,32 €	4 193 259,04 €
RESULTAT		490 152,72 €
RESULTAT 2019 REPORTE NON AFFECTEE INVEST		280 444,28 €
RESULTAT DE CLOTURE		770 597,00 €

III – LES PERSPECTIVES 2021

L'ensemble des données qui suivent sont établies selon des estimations et seront actualisées à la réception des notifications en mars/avril.

Un budget qui s'inscrit dans la relance économique et dans le maintien et développement du cadre de vie

A. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1) Des dépenses contenues malgré un contexte particulier

Postes de Dépenses Fonctionnement	BP 2019 (DM)	BP 2020	BP 2021	
011 Charges à caractères général	1 329 352,28	1 338 372,91	1 380 119,00	Une augmentation induite par un programme important de réfection toiture, effectifs scolaires en hausse, remplacement de la chaudière à la Halle aux sports,...
012 Charges de personnel	2 024 300,00	2 022 300	2 150 000	Recrutements service Police municipale, recrutement technicien, Revalorisation, titularisations agents contractuels, augmentations temps de travail, recrutements contractuels en animation et technique
042 amortissement Immo (68)	185 000,00	182 000	200 000	amortissements acquisitions 2020
65 Autres charges de gestion courantes	338 136,00	328 000,78	330 000,00	SDIS / enveloppe aux associations maintenues - Dispositif aide pratique sportive et culturelle, Maintien
66 Charges financières (dont solde ICNE)	75 000,00	85 000	85 000	contrat emprunt à taux fixe
67 Charges exceptionnelles et 6817	5 400,00	7 300	6 800	Provisions pour risque et charges
014 Atténuation de produits	1 500,00	570	600	Dégrèvement sur la fiscalité directe
023 Virement à la section d'investissement	484 538,77	330 557,68	354 744,00	Virement en augmentation de 7,3% (malgré le contexte difficile de la crise COVID)
Total dépenses de fonctionnement	4 443 227,05	4 294 101,37	4 507 263,00	
Des dépenses de fonctionnement contenues				(évolution prévisionnelle)

2) Des recettes évaluées de façon prudente

Postes de Recettes Fonctionnement	BP 2019 (DM1 et DM2)	BP 2020	BP 2021	
produits des services et gestion courante	474 503,00	379 174,09	410 440,00	Estimation prudente des recettes des services et du domaine de la commune, Remboursement personnel ascendant CCPL. Inscription des recettes sur une année pleine
impôts et taxes dont impôts locaux	2 918 114,00	2 966 719,00	3 052 118,00	Estimation de la fiscalité, en attente des notifications (réceptionnées en mars/ avril)
Dotations, subventions	526 026,00	524 486,00	536 000,00	Arrêt de la baisse des dotations, mécanisme d'écrêtement
Opérations d'ordre, atténuation de charges, produits exceptionnels	223 840,00	143 278,00	138 108,00	Travaux en régie (enveloppe à hauteur de 40KE, produits exceptionnels, remboursement PEC et Indemnités journalières,
Total des produits de fonctionnement	4 142 483,00	4 013 657,09	4 136 666,00	Recettes évaluées de façon prudentes en lien avec la crise COVID
Excédent reporté	300 744,05	280 444,28	370 597,00	Optimisation des dépenses permet d'accroître l'excédent de 23%
Total recettes de fonctionnement	4 443 227,05	4 294 101,37	4 507 263,00	en augmentation
Recettes évaluées de façon prudentes				

- ✓ La collectivité fait le choix de ne pas activer le levier de hausse des impôts locaux pour la 12^{ème} année consécutive.

TAUX	Lunel Viel
	2021
TH	14,13%
TFB	18,54%

B. PROJETS D'INVESTISSEMENTS ET DE FONCTIONNEMENT 2021 et pluriannuels

1) Les projets d'investissements 2021 (Un Budget de relance)

- ❑ Espace de vie sociale (Travaux rénovation bâtiments de l'ancienne école Jules Ferry) : Etudes / travaux / aménagement locaux (204 000 €)
- ❑ Voirie et aménagement : : réfection complète Chemin des Horts (319 100€) / travaux route de Valergues (165 514,11€)
- ❑ Eclairage Public (64 190€, dossier présenté à Hérault Energie) :
 - Rue F. Mistral
 - Chemin des Horts
- ❑ Projet Traverse : Phase 1 acquisitions foncières (80 000 €)
- ❑ Hangar des Services techniques : études, acquisition et viabilisation parcelles (150 540€)
- ❑ Vidéosurveillance entrée et sortie de ville (35 380€, dossier présenté à la DETR)
- ❑ Réhabilitation Hôtel de ville phase 1 :
 - Etudes de faisabilité, diagnostic, isolation, chauffage, eaux pluviales, réaménagement des bureaux. (30 000 € HT dossier présenté à la DETR) :
 - Aménagement accueil du public et mises aux normes PMR (83 000€ HT dossier présenté à la DSIL) :
- ❑ Etude centre-ville dont réhabilitation Salle Roux : Pré-études 72 000€ (Dossier présenté à la Région Occitanie, Département de l'Hérault et DETR)
- ❑ Equipement Services Techniques (69 920 €, broyeur composteur, débroussailleuse auto portée subvention ADEME 50%+ acquisition camion 26 000 € avec reprise ancien camion)
- ❑ Reprise armature des cloches et remplacement des moteurs (tranche 1 et 2 : 20 132 €)
- ❑ Poursuite installation vidéo projecteur interactif et tableau Gustave courbet (réalisé en 2020 4 800 € et projection en 2021 pour 6 000€) et mise en place proxy salle informatique (2 800€)
- ❑ Climatisations 2 classes école Gustave Courbet : (5 000 €)
- ❑ Acquisition Four de chauffe et de réchauffe office cuisine scolaire (17 000 €)

- ❑ Etudes de faisabilité : cuisine scolaire, restructuration et extension école les Thermes et aménagements des abords (50 000 €)
- ❑ Réhabilitation sol souple aire de jeux (20 000€)

2) Les projets d'entretien et de fonctionnement 2021 (Un Budget de relance)

a) Les travaux et aménagements divers

- Poursuite du programme de remplacement des éclairages énergivores par du Led
- Poursuite du Plan Vert : 25 000 €
- Plantation 50 arbres « Projet CG34 8000 arbres »
- Opération Kiwi, espace vert au Boulodrome ; jardins secs acquisition de Ruches
- Reprise des impostes Ecole Maternelle
- Chaufferie Halle aux sports (12 000 €)
- Reprise de chaussée d'enrobée à froid (8 000 €)
- Réfection de toitures bâtiments communaux

b) Les actions culturelles / enfance- jeunesse

- ❑ Jeunesse – Des ateliers de musique pour les jeunes de Lunel-Viel de 5 ans à 17 ans
- ❑ Dispositif « savoir rouler à vélo »
- ❑ Bibliothèque :
 - Intégration au réseau intercommunalité
 - Animation + fonds documentaire (3 850 €)
- ❑ Inscription des crédits afférents à la saison culturelle et des festivités malgré l'incertitude liée à la COVID
- ❑ Maintien du coup de pouce

c) Budgets annexes

- ❑ Eau et assainissement :
 - Les opérations de réseaux seront programmées dans le cadre des travaux de voirie envisagées sur 2021.
 - Le budget eau supportera la maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau aux abords de la parcelle du forage des horts ;
 - Les travaux de mise en sécurité du château d'eau sont inscrits au budget pour 70 000 €.

IV - MAINTIEN D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FAVORISANT CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Dépenses d'investissements

- ▣ Les dépenses de la section d'investissement 2020 devraient s'établir à hauteur de 2,3 M €. Elles comprennent :
- ▣ environ 1,41 M € d'investissements liés aux projets nouveaux envisagés au stade du ROB
- ▣ investissements déjà engagés pour 0,40 M €.
- ▣ Déficit reporté 0,33 M €
- ▣ remboursement d'emprunts et travaux en régie pour 0,16 M €

Recettes d'investissements

- ▣ Les recettes d'investissements 2020 comprendront :
- ▣ 0,35 M € dégagés de la section de fonctionnement
- ▣ 0,40 M € affectés en investissement
- ▣ 0,79 M € FCTVA / TA / amortissement / Cession
- ▣ 0,76 M€ RAR subvention; PUP

CONCLUSION

Un budget 2021 dans lequel :

La commune poursuit sa dynamique d'investissement dans les services et aménagements durables tout en maîtrisant la gestion du fonctionnement.

- La commune n'augmentera pas pour la **12^{ème} année consécutive** les taux de la fiscalité locale pour réaliser les projets envisagés.

Monsieur le Maire remercie monsieur Ricome pour sa présentation expansive et précise que cette présentation donne une idée à la fois de la façon dont les finances de la ville ont été gérées ces dernières années de façon optimale permettant à la fois de dégager, malgré le contexte qui se dégrade, des marges de manœuvre et pour financer une liste de projets qui est importante. Monsieur le Maire ajoute que c'est important que la commune joue un rôle d'investissement dans cette période de crise, il y a beaucoup d'entreprises qui ont besoin de la commande publique, et cela peut se faire si la commune arrive à contenir les dépenses de fonctionnement. Il déclare le débat ouvert.

Monsieur Gouasmi demande, en ce qui concerne les emprunts page 17, quels sont les emprunts contractés, le nombre d'emprunts et les établissements bancaires. Monsieur Gouasmi souligne que les membres de l'opposition avaient demandé ces informations bien avant le conseil municipal, ainsi que les échéanciers et ils n'ont rien reçus.

Monsieur le Maire répond qu'il pense que peut-être qu'avant d'envoyer, à quelques jours du conseil, une liste de plus d'une page de demandes de dossier et autre, il faudrait que le groupe de l'opposition fasse le tri dans la règle pour le conseil municipal ; il précise que les membres de l'opposition devraient pouvoir apprécier préparer les débats en conseil municipal et ils interprètent cela comme le fait que sur chaque opération ils

veulent avoir un niveau de détail qui est, de fait, incohérent avec la profondeur des débats qu'ont les élus aujourd'hui. Il ajoute que le débat d'orientation budgétaire ne rentre pas dans le détail de chaque opération mais c'est plutôt la prévision d'une enveloppe budgétaire globale pour l'ensemble de l'année. Le maire précise donc que là aussi « on rejoint » ce côté très procédurier où finalement les membres de l'opposition demandent beaucoup de choses ; il se demande ce qu'ils veulent vraiment au fond, en précisant qu'il n'est pas problématique de communiquer la liste des emprunts, il n'y a pas de problème pour ça, mais la fournir 24 heures après la demande, il faut quand même faire la part des choses. Monsieur Ricome ajoute qu'il y a une commission des finances et que cela aurait été l'endroit rêvé pour demander ces documents.

Monsieur Gouasmi indique qu'aucun document n'est fourni pour préparer la commission et quand les membres arrivent en commission, on leur fait la lecture de ce qui va se passer. Pour lui, l'idée est que les membres arrivent à la commission, on leur fait la lecture et seulement après les documents avec la synthèse du ROB sont transmis. Il dit que c'est difficile de poser des questions au moment même. Monsieur Gouasmi ajoute qu'il en a posé quelques-unes (ex : salle roux) mais pour lui c'est mieux d'approfondir les points et c'est normal de comprendre le fonctionnement. Il ajoute qu'il avait été choqué des 72 000 € relatifs à la salle Roux.

Monsieur Ricome répond « je ne dis pas que ce n'est pas normal mais qu'il y avait une commission », et monsieur Gouasmi n'a participé qu'à une demie heure sur une heure et demie de réunion. Il ajoute que si monsieur Gouasmi était venu dès le début ils auraient pu aborder ces problèmes pour que M. Ricome réponde mais ce n'est pas maintenant qu'il va apporter des réponses.

Monsieur Gouasmi explique qu'il travaillait. Monsieur le Maire précise que liste des banques ainsi que leur adresse, numéro de téléphone et numéro de fax seront fournis.

Madame Rémésy tient à préciser que la période entre la date d'envoi de la demande faite par le groupe de l'opposition et le date du conseil municipal est une période qui est peu protégée, c'est vraiment le droit des conseillers municipaux qui est renforcé, le droit d'information. Madame Rémésy explique que si les élus demandent des informations c'est qu'ils en ont besoin pour apprécier ce que le maire vient de dire.

Monsieur le Maire indique qu'il pense que le groupe de l'opposition a eu une réponse assez détaillée à leur mail et qu'il ne faut pas verser dans la procédurite ou la « controlite ». Il ajoute qu'il a confirmé qu'il transfèrera la liste des banques, simplement les membres de l'opposition ne peuvent pas exiger des services de la commune qui sont vaillants mais peu nombreux, beaucoup de documents, car si on calcule le nombre de page de ce qui était demandé, il y a une page et demie, lui semble-t-il, d'énumération de documents, une trentaine de lignes multiplié par une centaine de pages, le maire n'est pas sûr que les élus de l'opposition ont matériellement le temps de lire les 3 000 pages avant d'arriver au conseil municipal, donc il ne faut pas non plus se moquer du monde ajoute-t-il à madame Rémésy. L'opposition n'a pas besoin de lire tout cela pour avoir une idée de ce que va dire madame Rémésy sur le débat du conseil, concernant le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Gouasmi répond de ne pas s'inquiéter pour cela et madame Rémésy dit « ne vous inquiétez pas pour ça ».

Monsieur le Maire explique que ça leur fait donc plus de 500 pages à lire par jour, ça paraît peu réaliste. Il demande si les membres de l'opposition ont encore des choses à dire ou s'ils continuent sur des questions de procédures.

Monsieur Gouasmi demande, en ce qui concerne le budget de fonctionnement, si les réfections des toitures ne sont pas plutôt de l'investissement. Monsieur le Maire explique que s'il y a une opération globale (ex : rénovation toiture salle Roux) là en effet c'est de l'investissement, là ce n'est pas toute la toiture qui fuit, mais les velux au-dessus de la scène, il s'agit de réparation donc de l'entretien, et cet entretien peut être des fois considérable car la commune a quand même des bâtiments importants, ce qui est le cas à l'école Jules Ferry, la salle Roux, la mairie où il y a des soucis d'infiltration importants, donc c'est un poste qui est important cette année.

Monsieur Tinel demande si le principe de changement de chaudière concerne le fonctionnement ou l'investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il pense que c'est du fonctionnement, après il n'est pas expert. Monsieur Tinel explique que s'il y a un remplacement de chaudière, il y a un amortissement sur la chaudière et donc s'il y a un délai d'amortissement c'est en investissement. Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Romero, responsable du service finances de la commune pour plus d'explications. Monsieur Romero explique que les imputations sont définies en fonction de la M14, nomenclature comptable, et à partir du moment où il y a un

remplacement ça s'impute en fonctionnement. S'il y a création de chaudière, c'est-à-dire installation d'une chaudière non existante dans un bâtiment, là il s'agira d'investissement. Depuis deux ans ce qui fait la différence entre le fonctionnement et l'investissement, c'est la récupération de la TVA ; depuis deux ans, les remplacements des chaudières sont éligibles aux fonds de compensation de TVA. Il ajoute que du moment où il y a le mot « remplacement », c'est du fonctionnement.

Monsieur Gouasmi demande pourquoi il y a un virement de la section d'investissement de 7,3% malgré la crise Covid alors que la masse salariale est en augmentation ; il ajoute que ce qui dérange c'est le « malgré » alors qui devrait y avoir écrit « grâce » où alors c'est qu'il n'a rien compris, il explique que ce « malgré » c'est quelque part au profit de la crise covid que l'on va faire ce virement parce que c'est de l'argent non dépensé. Monsieur le Maire indique qu'en effet, il faudrait faire un bilan de ce coût de crise Covid et ce qu'elle évite comme dépenses. Il ajoute qu'elle génère néanmoins des dépenses supplémentaires ; ça pourrait être un travail de chiffrer le coût de la crise Covid. Il ajoute que sur l'augmentation de ce qui est versé du fonctionnement vers l'investissement, c'est quelque chose qui est soumis à des variations ; ça dépend des manifestations réalisées dans l'année, de combien il y a eu de remboursement de charges du personnel etc. il y a énormément de paramètres ; c'est un des paramètres, il est d'accord avec monsieur Gouasmi.

Monsieur Gouasmi fait remarquer que sur le principe que la collectivité a décidé de ne pas faire augmenter le taux des impôts, il dit « bravo », et il demande si le maire a étudié le fait de baisser les impôts.

Monsieur le Maire répond qu'il faut être un peu sérieux, en matière budgétaire et vu le contexte, il ne pense pas que les dotations de l'Etat augmenteront dans l'année qui vient, qu'il va y avoir de nouvelles recettes budgétaires, le contexte national connaît actuellement une contraction du PIB et ça lui paraîtrait un peu fou, après l'année économique qui vient de s'écouler, de se priver de recettes en sachant qu'il n'est pas impossible, un jour ou l'autre, que l'Etat demande de contribuer à l'effort créé par la crise Covid ; il lui semble que de ne pas augmenter les impôts pour la douzième année consécutive, au vu de l'investissement qui s'est poursuivi depuis toutes ces années à Lunel-Viel, c'est une performance dont même monsieur Gouasmi pourrait convenir. Monsieur Gouasmi répond « très bien ».

Madame Rémésy indique qu'en ce qui concerne le projet d'Espace de Vie Sociale et par rapport au projet préparatoire, la précision du montant estimatif désigné indique que le maire doit avoir quand même quelques pistes, donc madame Rémésy souhaite poser des questions auxquelles le maire pourra peut-être être en mesure de répondre. Elle demande s'il y a des retours de l'enquête effectuée sur ce projet et si des besoins ont été déterminés.

Madame Mongrain indique qu'en ce qui concerne l'enquête, celle-ci prendra fin le 15 février. Elle explique que le traitement de l'enquête s'effectuera entre le 15 février et la fin du mois, et bien sûr il y aura un compte rendu de cette enquête qui détermine un certain nombre d'attentes des habitants de façon globale, le questionnaire étant volontairement succinct, il n'y aura que des grandes orientations.

Madame Rémésy demande s'il n'y a pas encore d'idée. Madame Mongrain répond qu'il y a quelques grandes lignes qui ressortent des premiers questionnaires mais elle va attendre la fin de l'enquête pour savoir exactement.

Madame Rémésy indique qu'elle comprend que cet espace de Vie Sociale sera accueilli dans l'ancienne école Jules Ferry, et elle se demande si cela sera à l'étage ou en rez-de-chaussée. Madame Mongrain répond que dans un premier temps ce sera le rez-de-chaussée qui sera réhabilité, il y a une deuxième étape qui est prévue de réhabilitation du reste du bâtiment, celui-ci étant en très mauvais état.

Madame Rémésy demande si le montant de 204 000 € englobe les travaux, qui s'avèrent très lourds. Madame Mongrain répond par l'affirmative et explique qu'il y a l'étude du projet englobé ainsi que les travaux de cette première phase et l'aménagement du rez-de-chaussée qui, précise-t-elle, fait l'objet d'une demande de subvention à la CAF.

Madame Rémésy demande si le montant de 204 000 € est le total, soit les études, les travaux et l'aménagement. Madame Mongrain répond par l'affirmative et précise que c'est l'aménagement du rez-de-chaussée. Madame Rémésy précise qu'elle espère que dans ces gros travaux des isolations thermiques pourront être réalisées, si cela pouvait faire partie des grosses priorités, ça serait bien.

Monsieur Tinel demande si, dans le projet voirie aménagement du chemin des Horts et de la route de Valergues, il s'agit d'une réflexion complète ou seulement de l'enrobé de la voie, ou si c'est le projet plus en profondeur avec le nouveau réseau chemin de Horts. Il souhaite connaître également le type de travaux pour la route de Valergues, qui est assez longue. Monsieur le Maire explique que le projet au chemin des Horts a évolué, au début ça n'était pas une réflexion complète qui était envisagée mais quitte à embêter les riverains avec les travaux, puis il y a eu des demandes qui ont été faites par les riverains (cheminement pour les vélos de bout en bout), donc du coup c'est bien une réflexion complète dans laquelle les réseaux de l'assainissement et l'eau sont en bon état, par contre il y a des travaux à faire sur le réseau électrique, c'est pour cela qu'il y a aussi une demande de subvention qui a été faite auprès d'Hérault Energies pour changer l'éclairage public et passer en LED.

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne la route de Valergues, ce n'est pas toute la voirie qui est concernée mais un problème de pluvial, qui est au croisement de la route de 3 Ponts et de la route de Valergues, pas loin de l'impasse des Cades, juste après le pont, puis des habitants ont signalé plusieurs fois des vitesses excessives et ce qui est envisagé éventuellement c'est la réalisation d'un plateau traversant en entrée de ville, pour ralentir la circulation.

Monsieur Tinel demande quel est la maturation du projet, est-ce qu'il y a un calendrier. Monsieur le Maire répond qu'en effet pour le chemin des Horts la consultation va partir, et pour la route de Valergues le maire indique en être qu'à l'ébauche, tous les besoins n'ont peut-être pas encore été ciblés et il y a encore un travail de maturation.

Madame Rémésy indique que pour le projet chemin des Horts et rue Frédéric Mistral elle a additionné les deux parties et elle ne retombe pas sur le budget inscrit sur la note de synthèse. Elle se demande si c'est bien la même opération ou si le projet avait évolué. Monsieur le Maire répond que pour le projet Frédéric Mistral celui-ci n'a pas changé, les niches pour les candélabres ont été conservés, là où il est possible de voir une évolution c'est sur le chemin des Horts puisque le périmètre de l'opération a été changé.

Madame Rémésy demande si pour ce projet là les subventions ont été obtenues ou pas. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu la notification d'Hérault Energies. Il ajoute que monsieur Romero s'est entretenu plusieurs fois au téléphone avec Hérault Energies, mais à cause du Covid Hérault Energies a pris du retard dans l'attribution des subventions, il indique ne pas savoir le montant pour le moment.

Madame Rémésy demande ce que donne le planning en matière de consultation de travaux. Monsieur le maire répond que sur le chemin de Horts, l'électricité et la voirie sont liés, sur la rue Frédéric Mistral ça sera dès que le montant de la subvention sera donné par Hérault Energies et les travaux sont déjà fait pour tout le reste.

Madame Rémésy indique que pour le projet de la Traverse elle comprend, avec les documents, que pour la première phase, il s'agit d'achats de parcelles foncières. Elle pensait que la première phase était ce qui avait été réalisé rue André Auguste. Elle pose cette question car elle en avait déjà fait la demande. Elle indique qu'elle comprend qu'une liste des emprunts fasse un peu beaucoup, mais là elle demandait simplement l'identification des parcelles en question et elle se demande également pourquoi elle n'a pas eu de réponse. Elle explique que pour elle ce projet ressemble un peu à une arlésienne. Elle indique que le budget en face est de 80 000 € pour l'année 2021, elle suppose que le maire doit avoir un tracé de la traverse car le maire n'avance pas à l'aveugle ou au coup par coup, elle ajoute « quoi de pire pour un projet urbain de ne pas savoir où il va ». Elle demande alors si ce tracé existe, pourquoi ne pas en avoir connaissance, ça fait déjà plusieurs fois que les élus de l'opposition le demande et à chaque fois la réponse est « on est trop peu à penser pour en savoir un peu plus », alors elle se demande pourquoi tant de temps passé sur ce projet depuis une bonne décennie.

Monsieur le Maire indique qu'en effet l'idée de ce projet remonte à avant le PLU, en 2012. Il ajoute qu'effectivement il y a des négociations foncières à mener et les négociations ne se mènent pas seules, il pense donc qu'il faut ne pas brusquer les gens, pour leur laisser le temps d'apprécier qu'elle est la part du terrain qu'ils pourraient céder, est-ce que c'est plus ou moins ? Etc. Il explique que cette négociation a avancé, il a vu les propriétaires le vendredi 5 février. Il indique que le dépôt de demande de subventions était pressé parce que l'Etat impose des dates pour déposer et être éligible, mais ce dossier de subvention c'est les grandes lignes. Il ajoute que le projet de la traverse sera présenté en commission, dans le mois qui vient, avec tous les détails dont le maire dispose aujourd'hui. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas sûr de fournir le calendrier car les travaux avancent en fonction des financements qui deviennent disponibles.

Monsieur Tinel souhaite rebondir sur le hangar des services techniques de la commune. Il est étonné en lisant « l'intitulé inclut l'acquisition et viabilisation de parcelle », car il a souvenir d'avoir voté en février 2019, en conseil municipal, une demande de subvention pour un projet de construction d'un hangar qui était situé sur une parcelle de 12 000 m² lui semble-t-il, donc il ne comprend pas pourquoi il y a le terme « acquisition et viabilisation de parcelles ». Monsieur le Maire répond qu'en effet, son idée première était de faire le hangar des services techniques à côté de la station d'épuration où il a y une parcelle communale puis une discussion de ce projet a eu lieu avec l'équipe municipale de la majorité, et il s'est avéré qu'une opportunité sur une autre parcelle est apparue, dont le détail sera présenté prochainement en commission. Il explique que lors de cette discussion, l'idée qui en est ressortie est d'être sur une zone qui est plus dédiée à l'activité technique et économique plutôt qu'une zone qui est naturelle et agricole. Le Maire ajoute qu'il s'est rangé à l'avis de la majorité, qui ont bien fait. Il explique que dès que ce projet sera mûr, car là il s'agit simplement d'une estimation, de la forme de la parcelle, de la forme du bâtiment etc., celui-ci sera soumis aux remarques de l'opposition en commission.

Monsieur Tinel demande au maire, même s'il ne connaît pas encore la forme de la parcelle, s'il est possible de connaître l'emplacement de cette parcelle. Monsieur le Maire donne un indice, il s'agit d'une zone UE (zone d'activité économique sur le PLU), qui est situé à l'ouest du village. Il ajoute que monsieur Tinel devrait trouver car il a vu que cela a déjà été en parti ébruité par une propriétaire voisine, il imagine que monsieur Tinel pose la question mais connaît la réponse.

Monsieur Tinel fait remarquer qu'avant d'être ébruité par une propriétaire voisine, il est au courant que le maire à rondement mener une négociation avec les élus du SMEPE (Syndicat Mixte Entre Pic et Etang) pour pouvoir avoir un principe d'acquisition pour des bureaux sur cette zone. Monsieur le Maire explique que ce sont les affaires du SMEPE et non pas de la commune, mais il veut bien répondre, et ajoute qu'effectivement le SMEPE a des bureaux loués à Lunel-Viel, il envisage de devenir propriétaire de ses propres bureaux. Il explique que sur cette parcelle dont il est question il y a déjà des projets qui sont passés, jusqu'à 18 lots et le groupe de la majorité trouve que cela fait beaucoup. Il ajoute que les gens ont le droit de construire, il essaie de réduire le nombre de lots, sous la vigilance de madame Pellet-Laporte qui est très sensible à ces questions-là, pour éviter de se retrouver avec trop de lots, trop de voiture sur une desserte qui est modeste (petite route de Valergues). Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe budgétaire est actuellement à l'étude et cela sera présenté en commission, aujourd'hui les élus sont sur un projet préparatoire pour éviter qu'il y ait trop de parcelles, trop de bâtiments qui se construisent à cet endroit-là.

Monsieur Tinel répond que le maire ne prend pas de risques inconsidérés de vouloir planifier une acquisition de terrains sur une zone, il cite « on va dire UE », en sachant que tous les recours ne sont pas purgés, peut-être tous les permis d'aménager soient sortis car il ne les a pas vu passer, ça va faire prendre des risques et dit « on va faire faire payer en surcroit des dépenses inutiles pour acquérir un terrain ». Monsieur le Maire répond qu'il a deux remarques, la première sur le fait qu'il puisse avoir des recours, il imagine que madame Rémésy et monsieur Gouasmi vont pouvoir, comme d'habitude, aller voir les propriétaires concernés et les exciter contre les projets communaux.

Monsieur Gouasmi dit « pas du tout », le maire répond « c'est magnifique, c'est vrai que c'est jamais arriver que vous motiviez des gens contre la commune, vous l'avez fait, madame Rémésy l'a déjà fait dans le passé et elle sait très bien de quoi je parle ». Madame Rémésy signale ne pas savoir de quoi parle le maire. Il lui répond que la mauvaise foi ce n'est pas beau et ajoute sur le principe de risquer des recours, c'est le droit et c'est la démocratie, s'il y a des gens qui font des recours, très bien. Monsieur le Maire ajoute qu'en ce moment, à la communauté des communes, les élus sont en train d'élaborer le schéma de cohésion territoriale et que le SCOT a identifié que l'une des premières causes d'artificialisation des sols c'était le fait qu'il y avait des constructions de bâtiments des fois techniques, certes souvent ce sont les agriculteurs eux-mêmes, dans des zones agricoles ; comme le maire a des convictions environnementales, il lui semble que s'il peut éviter d'aller artificialiser des sols dans une zone agricole alors qu'il y a une zone UE qui, de toute façon, sera artificialisée c'est vrai que cela pèse dans la balance. Il pose la question « est-ce que la préservation de la nature vaut la somme de 150 000 € » et indique que cela est un débat et ses colistiers lui ont convaincus que oui.

Monsieur Tinel explique, pour les élus qui n'étaient pas là, que le projet du hangar des services techniques est discuté depuis 2017 ; il indique qu'il y a eu un l'achat des parcelles par la commune à la zone des Roucagniers. Pour permettre l'extension de la société Nodixia, la commune a rétrocédé à l'entreprise ces parcelles ; Après il a été question d'un projet à la station d'épuration et maintenant il s'agit de ce projet à côté du SMEPE. Monsieur Tinel demande juste à savoir le jour où la situation sera bien claire, nette et précise car les hangars des services techniques, là où ils se situent actuellement, ne sont plus très pratiques pour les agents. Monsieur le maire

indique que l'un des autres aspects c'est qu'il y avait, parmi des agents, certains qui trouvaient qu'à côté de la station d'épuration il y avait parfois des mauvaises odeurs et ils n'étaient pas réjouis d'aller travailler là-bas et c'est aussi quelque chose qu'il a entendu.

Monsieur Tinel fait remarquer au maire que la dioxine de l'incinérateur ne le dérangera pas. Monsieur le maire répond que le problème de la dioxine de l'incinérateur, monsieur Tinel le sait peut-être parce qu'il a été élu au SMEPE, est qu'en sortie de cheminée il y a quelque chose qui accélère, alors il ne peut pas dire si ça risque davantage route de Valergues ou chemin de Terre Primes ou impasse de l'Ancienne Mairie, il ne sait pas où la dioxine atterrie en priorité, ce qui est sûr c'est qu'à la station d'épuration il n'y a pas d'accélérateur et que donc ça sent à l'endroit où s'est épuré.

Monsieur Chazallet rebondit sur ce qu'a dit le maire, il confirme que les Lunel-Viellois ont l'habileté de penser par eux-mêmes et n'ont pas besoin du groupe de l'opposition, ce n'est pas parce que les Lunel-Viellois ne pensent pas comme le Maire que ce sont les élus de l'opposition qui les ont « excités », pour reprendre le terme du maire, il trouve cela très condescendant et pas du tout adapté à ce qui est débattu. Il ajoute qu'en ce qui concerne les affaires qui sont celles du SMEPE et non pas celles du conseil municipal, il rappelle que le SMEPE est une EPCI, il n'est pas très sûr du sigle il a un trou de mémoire dit-il, mais l'idée c'est qu'en tant qu'élu de la commune les élus de l'opposition sont censés être au courant justement des affaires du SMEPE, de la même manière qu'ils sont au courant des affaires de l'intercommunalité en tant que simple élus conseillers municipaux. Monsieur Chazallet s'étonne de ne pas avoir assez d'informations à ce niveau-là.

Monsieur Fenoy répond que monsieur Chazallet a à la fois raison et à la fois tort car le syndicat mixte n'est pas l'émanation de commune, même si effectivement le SMEPE traite les déchets de plus de 80 communes, le syndicat mixte est l'émanation d'intercommunalités. Il ajoute qu'il y a un représentant de la commune au bureau du SMEPE, monsieur Eric Billet, mais c'est car le SMEPE est implanté sur la commune. Sur le plan institutionnel ce que dit monsieur Chazallet est faux.

Monsieur Tinel ajoute que dans ce cas-là, le délégué communautaire qu'il est devrait être informé aussi, comme le sont tous les conseillers municipaux aujourd'hui, des notes de synthèses qui ont lieu à la CCPL, et lui en tant que délégué communautaire pourrait poser des questions. Monsieur le Maire répond à monsieur Tinel qu'il ne lui reste plus qu'à poser la question en conseil communautaire. Pour le reste, mauvais esprit à part car il n'est pas procédurier, il y aura une information en commission sur le hangar, avec ses voisins éventuels s'ils sont connus à ce moment-là, que ce soit le SMEPE ou pas, comme ça les élus de l'opposition auront l'ensemble du projet et ils pourront se prononcer dessus. Mais il rappelle que là, il s'agit du débat d'orientations budgétaires et qu'ils sont partis loin.

Monsieur Tinel indique qu'il souhaitait éclairer la situation en indiquant que le projet du hangar des services techniques daté de 2017. Monsieur le maire explique que ce projet était son idée et il n'a pas échappé aux élus que le maire a eu quelques différends avec le maire précédent, et le fait d'avoir vendu, acheté, déplacé etc. certains projets immobiliers, relevaient de l'initiative de l'ancien maire car il avait cette délégation.

Madame Rémésy indique qu'il y a deux points différents sur ce sujet, soit la construction du nouvel hangar et de l'autre côté il y a ce projet de zone économique qui va prendre, les yeux tournés, derrière l'incinérateur et qui peut, en son sens vraiment être source de nuisances pour certains riverains, mais pas que. Elle indique que le maire doit connaître son PLU, mais dans cette zone il y a des bâtiments d'activités économiques, artisanales ou commerciales mais également des logements, dans la limite d'un seul par parcelle et dans la limite de 40 % de la surface totale du bâtiment. Elle fait remarquer que le maire va donc potentiellement permettre la création de 10 logements. Le Maire répond que cette zone UE existe depuis longtemps et que n'importe qui aujourd'hui souhaitant construire sur cette zone le peut si un projet cohérent est fourni, donc la constructibilité de la zone, pour laquelle il n'est pas à l'origine est assez ancienne car si on regarde les logements qui sont dans ce secteur, ils existent depuis, lui semble-t-il, avant qu'il soit élu sur Lunel-Viel. Il ajoute que ce que les élus de la majorité essaient de faire c'est de réduire la construction des logements dans cette zone, c'est pour cela que ça n'a pas encore abouti, et voire de supprimer la construction des logements. Il est très difficile pour les zones d'activités économiques de conserver leur vocation de zone d'activité, parce que les gens sont tentés d'y construire une villa coupée en appartement etc. Donc ils essaient de prendre en amont, ce qui prend du temps, toutes les précautions avec l'aménageur pressenti, car pour l'instant rien n'est fait, pour éviter la construction précisément de logements sous l'incinérateur. Il explique que l'action des élus de la majorité évite la construction de logements ou la limite, là où c'est possible depuis la construction de l'incinérateur. Il faudrait peut-être le vérifier dans l'ancien POS. Il souhaite conclure en ajoutant des logements dans une zone d'activité économique, ce n'est jamais ce que les élus de la majorité souhaitent.

Madame Rémésy explique être d'accord avec le maire, souvent dans ces zones il y a plus de logements que ce qu'il devrait. Elle demande donc au maire comment il parviendrait à interdire les logements sur cette zone-là, à moins de modifier le PLU. Monsieur le Maire répond « vous êtes sûr qu'on se fait le débat sur une zone qui est pour l'instant même pas sortie, n'est même pas certaine ». Il ajoute qu'il pense que les élus n'en sont qu'au stade du débat d'orientations budgétaires, cela fait trois heures qu'ils sont sur la troisième ligne du ROB et il estime avoir répondu à pas mal de questions, pour tranquilliser les questions que les élus auraient pu avoir, il est prêt à débattre mais en commission où ce projet sera présenté.

Madame Rémésy précise que ce projet est tellement peu abouti que des parcelles sont déjà en vente.

Madame Pellet-Laporte prend la parole et souhaite rassurer les élus en leur expliquant que précisément le travail qui a été opéré en amont de ce projet, c'est précisément de défendre les différents aspects qui ont été développés précédemment, justement qu'il n'y ait pas trop de lots et dans la mesure du possible qu'il n'y ait pas de logements, ce qui peut s'intégrer dans un règlement de lotissement, tout cela n'est pas que du fait de la commune mais c'est ce qu'elle a essayé de défendre. Elle ajoute que cela est fait dans l'intérêt des Lunel-Viellois. Elle demande aux élus de l'opposition de penser que les élus de la majorité sont constructifs et ne sont pas exclusivement dans la non pensée des choses.

Madame Boulze demande, en ce qui concerne les vidéos surveillances aux entrées et sorties du village, où seront-elles placées. Monsieur le Maire répond que la commune a une enveloppe pour le prix de l'acquisition, le maire a pris conseil auprès de la gendarmerie pour savoir ce qui les aiderait le plus pour pouvoir identifier les délinquants qui opèrent sur la commune. Ensuite, le maire ne peut pas dire l'endroit précis où les caméras seront installées, cela sera peut-être vu avec le capitaine de la gendarmerie qui précisera ce point au maire, et là, la municipalité en est aux demandes de subventions. Madame Boulze demande si ces caméras seront bien fonctionnelles et s'il n'y a aura pas de caméras factices. Monsieur Fenoy demande à madame Boulze si elle lui demande si un équipement ne peut pas tomber en panne. Madame Boulze indique ne pas avoir dit cela, elle demande si les caméras seront toutes en fonctions. Monsieur le maire indique qu'il ne s'agit pas de caméra factice, il s'agit de véritables caméras assez perfectionnées pour pouvoir aider la gendarmerie.

Madame Rémésy demande, en ce qui concerne la réhabilitation de l'hôtel de ville, phase 1, en quoi va consister ce projet. Monsieur le maire explique qu'il y a deux aspects, dont un rapide relatif à des divisions de bureaux et de locaux pour essayer de réduire la promiscuité entre les agents qui ont parfois étaient 3 par bureau. Il y a des cloisons, de la peinture etc. et des petits travaux ; il ajoute qu'il y a aussi un problème de structure sur l'hôtel de ville, un problème de toiture et pour réparer il faut bien penser à avoir un diagnostic complet. Il y a un problème d'inondations car l'hôtel de ville n'a pas de pluvial et tous les parquets sont inondés, il y a donc des travaux sur le pluvial et ajoute que, madame Rémésy étant sensible aux questions thermiques, il est prévu des travaux sur la généralisation des climatisations et l'extension du chauffage central. Il y a également une problématique sur les réseaux informatiques, pour éviter d'avoir des câbles dans tous les coins et afin assurer le confort des gens qui sont accueillis. Il ajoute que l'accueil a été déplacé en bas, il y a une salle d'attente, c'est mieux, mais il y a aussi un travail sur les menuiseries et les huisseries, parce que le vent passe quand même sous les fenêtres. Monsieur le Maire explique que plutôt que de faire du coup par coup, les élus de la majorité ont choisi de faire une étude globale qui chiffre tout cela et de voir à quel rythme cela peut être fait. Madame Rémésy sait que l'hôtel de ville n'est pas protégé au sens des monuments historiques mais elle indique que s'associer avec un architecte des bâtiments de France pour ce genre de bâtiment pourrait être intéressant.

Monsieur Ricome répond qu'il ne faut pas se lancer là-dedans avec quelqu'un des bâtiments de France qui va mettre des bâtons dans les roues. Madame Pellet-Laporte répond qu'évidemment le bâtiment est pris en considération et que dans sa réflexion les élus de la majorité vont se rapprocher des gens compétents en la matière comme le CAUE et dans tous les cas, l'idée est de faire un diagnostic global de structure et de tous les problèmes qu'a pu évoquer le maire et ensuite chiffrer tous ces points et nous faire aider pour programmer d'éventuels travaux et demander des subventions. Elle ajoute qu'évidemment les élus de la majorité vont se rapprocher de ce genre de structure.

Madame Rémésy explique que c'est simplement pour avoir une protection de ce patrimoine. Madame Pellet-Laporte répond qu'il n'y a pas de soucis et qu'ils en sont totalement conscients.

Madame Rémésy demande ce qui est entendu dans le terme « pré-étude » pour la réflexion de la salle Roux. Monsieur le Maire répond à madame Rémésy de demander cela à monsieur Tinel car cela a été voté lors de la précédente mandature et ajoute qu'il s'agit de l'étude Bourg-Centre, qui a été inscrite dans le contrat territorial avec la CCPL. La Région l'a retenu, et quand il est indiqué salle Roux ça signifie que c'est le bâtiment, dans le centre-ville, qui a le plus besoin de rénovation. Il indique qu'il n'y a rien de nouveau là-dessus et invite madame Rémésy à consulter les délibérations etc. qui remontent à un an et demi ou deux lui semble-t-il. Madame Rémésy demande s'il s'agit donc de la programmation pour la salle Roux. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il n'y avait pas que la salle Roux et laisse la parole à monsieur Tinel pour répondre à madame Rémésy.

Monsieur Tinel indique que lorsque cette demande de subvention a été votée, il avait demandé un retour de l'étude et il attend toujours. S'il l'avait eu, il aurait pu en informer ses colistiers. Monsieur le maire répond que cela est normal que monsieur Tinel n'est pas eu de retour car l'étude n'est pas faite.

Madame Boulze souhaite savoir, en ce qui concerne la réhabilitation des aires de jeux, lesquelles sont concernées ? Madame Moussu répond qu'il s'agit de l'aire de jeux du parc. Madame Boulze demande ce qu'il en est pour les autres aires de jeux. Madame Moussu répond qu'il est seulement question de celle du parc pour cette année. Monsieur le Maire ajoute « on a prévu de laisser les enfants se fracasser la tête par terre globalement ». Madame Boulze répond « c'est mieux comme ça ils sauteront partout à la maison ». Monsieur le Maire répond « je sais pas si on met cela au PV ».

Madame Rémésy indique qu'elle a remarqué qu'il y avait un point où il est question d'études pour l'école des Thermes et remercie le maire d'avoir repris l'idée du groupe de l'opposition parce que c'est important de l'indiquer et ajoute que c'est très bien. Monsieur le Maire répond à madame Rémésy qu'il la félicite d'avoir lu entre les lignes ce qui été indiqué dans son programme parce que s'il se souvient il y avait écrit « réfection des abords de la maternelle » et entre les lignes l'idée était qu'il fallait avoir un programme de travaux sur l'école maternelle et ajoute « voyez, les grands esprits se rejoignent ».

Monsieur Tinel prend la parole et indique qui va conclure ici sinon il pourrait parler pendant deux heures. Il indique que par rapport au projet du réservoir d'eau, seul le budget annexe faisait mention de travaux de mise en sécurité du château d'eau, alors qu'aucune ligne n'est prévue dans ce qui a été vu dans le projet global. Il ajoute qu'il pensait que les études allaient avoir lieu en 2021 et si c'est le cas il y aura surement des frais à payer comme par exemple des études de sols, la désignation du maître d'œuvre, donc il souhaite savoir pourquoi cela n'était mentionné sur les projets. Monsieur le maire répond que là aussi le projet de réservoir d'eau est un travail en cours de réflexion, après avoir eu une simulation esthétique de ce qu'allaient faire les travaux sur l'ancien château d'eau, le maire a changé son fusil d'épaule. Il ajoute que le déplacement du réservoir d'eau au captage des Horts est en cours d'étude mais si cela se fait il faut avoir des certitudes du côté de l'ARS. Il explique que le stade d'engager des grosses dépenses n'est pas encore à l'étude, il s'agit là plus d'un principe à faire valider par les autorités de l'Etat. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura pas de permis d'ici la fin de l'année.

Monsieur Tinel fait remarquer que dans ce rapport d'orientations budgétaires, aucun budget ne concerne la mise en place de marché hebdomadaires 2021 comme cela avait été indiqué en conseil municipal, ni pour un distributeur automatique de billets. Il demande donc ce qu'il faut en conclure et demande si les Lunel-Viellois vont encore devoir attendre quelques mois ou quelques années avant de pouvoir avoir accès à ces commodités et services.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne le distributeur automatique de billets, il essaye de faire jouer la concurrence car l'offre est relativement élevée. Il ajoute qu'un inventaire des commerces qui ne prenaient pas la carte bleue à 1 € a été effectué et il en reste que deux. Les élus de la majorité se demande si c'est le rapport qualité prix d'aujourd'hui qui doit être poursuivi et le maire indique qui doit solliciter la poste pour voir si l'offre qu'elle proposera sera meilleure que celle qu'il avait déjà eu. Il ajoute qu'en ce qui concerne le marché hebdomadaire, cela ne coûte rien si ce n'est de l'énergie et de l'engagement de la part de monsieur Jérôme Carnus, élu. Monsieur Tinel précise que cela aurait pu être mentionné dans les projets d'actions du centre-ville comme le maire sait bien le faire. Monsieur le Maire répond que les élus de la majorité ont jugé qu'un marché n'avait pas tout à fait sa place dans un rapport d'orientations budgétaires et le maire ajoute que si monsieur Tinel veut, il pourra le mettre dans les vœux à la population de l'année prochaine dans le diaporama.

Le conseil municipal **débat, prend acte** du débat **et vote** sur la base du rapport d'orientations budgétaires de l'année 2021.

3-2) Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le maire rappelle que lors du précédent conseil municipal du 14 décembre 2020 a été adopté la délibération relative à la création pour la durée du mandat municipal de la commission de délégation de service public (CDSP) ainsi que les conditions d'appel et de dépôt de candidatures pour l'élection des membres de cette CDSP.

Monsieur le maire expose que L'art. L1411-5 du CGCT fixe le nombre de membres à élire en fonction de la nature et de la « taille » de la collectivité territoriale comme suit :

- Commune de 3 500 habitants et plus :

	Présidence	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Commune de 3 500 habitants et plus	Maire de plein droit	5 Membres du Conseil Municipal	5 Membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 14 décembre 2020 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, deux listes ont été déposées :

- Liste 1 : Pour le Groupe majoritaire liste « Lunel-Viel, un nouvel élan »

Titulaires :

Monsieur Bernard Boluda
Monsieur Patrice Grandgonnet
Monsieur Gilles Cannat
Madame Marie Pellet Laporte
Monsieur Patrick Pellet

Suppléants :

Madame Marie de Oliveira
Madame Johane Mongrain
Madame Veronique Baffalie
Monsieur Jérôme Carnus
Madame Zoubida Bouabdhalia

- Liste 2 : Pour les élus d'opposition, liste « Alternative 2020 »

Titulaires :

Madame Celine Remesy
Monsieur Sébastien Chazallet
Madame Isabelle Boulze

Suppléants :

Monsieur Norbert Tinel
Monsieur Sofiane Gouasmi
Madame Nathalie Raynal

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret :

- * nombre de voix pour la liste « Lunel-Viel, un nouvel élan » : 21
- * nombre de voix pour la liste « Alternative 2020 » : 6.

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public, en qualité de membres titulaires :

- Monsieur Bernard Boluda,
- Monsieur Patrice Grandgonnet,
- Monsieur Gilles Cannat,
- Madame Marie Pellet Laporte,
- Madame Céline Remesy.

En qualité de membres suppléants :

- Madame Marie de Oliveira,
- Madame Johane Mongrain,
- Madame Veronique Baffalie,
- Monsieur Jérôme Carnus,
- Monsieur Norbert Tinel.

4 – ENFANCE / JEUNESSE / SCOLAIRE

4-1) Convention de mise à disposition des Minibus communautaires

Rapporteur : Mme Moussu

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre des projets en direction de l'enfance, la Caisse d'Allocations Familiales a apporté son soutien pour l'acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Lunel de 2 nouveaux minibus, permettant de disposer d'une flotte totale de 6 véhicules.

La Communauté de Communes affecte ces minibus, d'une part aux activités des ALSH intercommunaux, et d'autre part, les met à disposition, par le biais de conventions, dans le but d'initier une démarche intercommunale en faveur des actions visant les 12-17 ans.

Les conventions de mise à disposition prenant fin au 31 décembre 2019, il est proposé de renouveler ces dernières en y apportant les modifications suivantes :

1. La nouvelle répartition des minibus se fera en fonction de la nature des activités : 2 minibus affectés aux activités des clubs adolescents, 3 minibus pour les ALSH et 1 minibus en réserve permettant le remplacement instantané d'un véhicule indisponible ;
2. Le remisage des véhicules, en dehors de leur parc de stationnement, sera possible pour les réservations sur plusieurs journées et dans la limite de leur disponibilité ;
3. Les doubles des clés pourront être délivrés aux utilisateurs des minibus en cas de séjour ;
4. Les réservations tardives seront acceptées en cas de disponibilité d'un ou plusieurs minibus ;
5. Des rencontres formelles entre les directeurs des clubs adolescents et le service enfance intercommunal seront organisées, régulièrement, afin de rappeler les règles de fonctionnement et s'entendre sur les besoins ;
6. Les réparations du véhicule seront engagées à chaque incident/ accident afin de maintenir les véhicules en bon état d'entretien. Les frais restants à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Lunel seront refacturés aux communes en fin d'année.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite portant sur le matériel « Minibus »,
- de l'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents qui en découlent.

Monsieur Tinel demande s'il y a un problème de date car la convention date de janvier 2020 et nous sommes en février 2021.

Monsieur le Maire indique que cette convention est rétroactive.

Monsieur Tinel fait remarquer qu'il faudrait modifier le président de la Communauté des Communes, indiqué en première ligne de la convention.

Monsieur Fenoy explique qu'il s'agit-là aussi peut-être d'une question de date car au 1^{er} janvier 2020 c'était encore monsieur Claude Arnaud qui était président de la CCPL.

Monsieur Tinel indique qu'en signataire il est mentionné M. Pierre Soujol. Monsieur le Maire répond à M. Tinel qu'il doit surement savoir, car il était au conseil communautaire lorsque ce point a été voté, si la convention a été passée au vote pendant la précédente mandature. Monsieur Tinel indique que ce point a été délibéré en décembre 2019 et ajoute que la convention a lieu entre la CCPL, monsieur Soujol, et le maire de Lunel-Viel.

Monsieur Fenoy pense que l'acte administratif c'est au moment où le vote a eu lieu lorsque monsieur Arnaud était encore président, madame Rémésy pourra en dire plus que lui là-dessus.

Monsieur Tinel indique que c'est monsieur Charpentier qui aurait dû présenter cette convention. Monsieur Fenoy répond par la négative et ajoute qu'il ne ressemble pas à M. Charpentier. Monsieur Fenoy ajoute que s'il faut remplacer sur la convention « M. Soujol » par M. Arnaud, il promet que cela sera fait.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de reconduire la convention de mise à disposition gratuite, portant sur le matériel « minibus » de la CCPL.

5 – COMMUNICATION / ASSOCIATIONS / CULTURE

5-1) Règlement d'attribution des subventions annuelles aux associations (critères et modalités d'attribution)

Rapporteur : M. Grandgonnet

I. Contexte

Monsieur Grandgonnet fait un retour sur le mode de fonctionnement actuel et précise que :

- il est nécessaire de redéfinir un cadre pour l'attribution des subventions communales,
- la ville est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions,
- le nombre d'associations de la commune s'accroît (en 2021 49 associations), les demandes de chacune augmentent.

Il semble que la mise en place d'un règlement d'attribution répond à ces besoins et apparait comme un outil de transparence et de communication.

Patrice GRANDGONNET expose l'intérêt de la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Il souligne que ce règlement permettra de :

- **Préciser les « règles du jeu »** : *les modalités de gestion des subventions en rappelant les étapes incontournables d'un processus d'instruction,*
- **Rappeler la réglementation en matière d'attribution de subventions** : *le cadre général des interventions de la ville de Lunel-Viel vis-à-vis des associations,*
- **De rendre homogène et transparentes les règles d'instruction des subventions de la collectivité** : *harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de la ville de Lunel-Viel dans le respect des obligations réglementaires,*
- **De définir les engagements des bénéficiaires, notamment en termes de contrôles et de publicité** : *contrôle de l'engagement du bénéficiaire en termes d'actions.*

Il rappelle également que ce règlement répond à un cadre législatif et réglementaire et fait le rappel des articles concernés :

- Article L. 1611-4 du Code Général des collectivités territoriales,
- Article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001,
- Article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

et précise que :

- une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics,...) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics,
- **il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité,**

- l'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire,
- elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal.

⇒ **LA SUBVENTION EST FACULTATIVE, PRECAIRE ET CONDITIONNELLE.**

Monsieur Grandgonnet présente les conditions d'éligibilité à l'octroi d'une subvention pour les associations.

II. Conditions d'octroi

L'association doit impérativement à la date de la demande de subvention :

- Être légalement déclarée et enregistrée au répertoire national des associations ([RNA -loi 1901](#)),
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la ville de Lunel-Viel,
- Proposer des activités présentant un intérêt général, sportif ou culturel,
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 5 du présent règlement,
- Pouvoir se prévaloir d'une existence légale d'au moins 1 an
- Avoir présenté une demande.

Pour rappel, les associations à but politique ou culturelle (référence à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Il précise que la commune distingue 2 types de subventions :

- La subvention fonctionnelle annuelle,
- La subvention exceptionnelle.

Et que la commune prend directement à sa charge différents types d'aides :

- Les achats directement effectués par la ville (acquisition de biens durables ou réalisation de travaux importants),
- Les aides en nature (mise à disposition permanente ou temporaire de locaux, aide logistique, de communication, intervention des personnels communaux...).

III. Les modalités d'attribution

A. Critères

Il propose de fixer 9 critères d'attribution pour le calcul des subventions des associations et précise que la commune n'accorde aucune subvention aux associations extérieures même si elles accueillent des adhérents ou des licenciés domiciliés sur la commune.

Monsieur Grandgonnet présente les 9 critères retenus, le tableau répertorie ces critères et le mode de calcul :

- **N°1 = Nombre total d'adhérents**
- **N°2 = Nombre d'enfants accueillis** : *la commune entend apporter une attention particulière à certains publics comme les jeunes de moins de 18 ans*
- **N°3 = La part d'adhérents lunelviellois** : *la commune souhaite favoriser les associations ayant des adhérents habitant Lunel-Viel*
- **N°4 = La participation à la fête aux associations**
- **N°5 = L'organisation d'événements ouverts au public** : *rayonnement de l'association, recherche de nouveaux publics, lien fédérateur entre les générations, les publics, valorisation de l'association et de la ville (utilisation du logo de la ville dans les supports de communication), événement d'intérêt public local*
- **N°6 = La participation aux événements communaux et animations** : *l'objectif est d'apporter un soutien aux associations qui participent activement à l'animation de la ville, intervention sur le temps périscolaire*
- **N°7 = La mise à disposition d'une salle ou équipement communal** : *ponctuel ou récurrent*
- **N°8 = L'éco-citoyenneté** : *une attention particulière sera accordée à toutes les démarches, actions, projets qui contribueront au développement durable par des pratiques écoresponsables (denrées*

alimentaires bio ou issues des circuits courts, tri des déchets, utilisation de produits d'entretien bénéficiant d'écolabels européens, nomination d'un référent développement durable dans l'association, établissement d'un rapport annuel des actions entreprises en faveur du développement durable, dématérialisation, usage d'éco-cups...).

- **N°9 = Intégration de personne en situation d'handicap** : une attention particulière est apportée aux associations qui développent des activités en faveur des personnes en situation d'handicap.

➤ **TABLEAU REPERTORIANANT LES 9 CRITERES**

CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	POINT	POINT MAX
Nombre d'adhérents	< 20 adhérents	1	5
	Entre 20 et 39	2	
	Entre 40 et 59	3	
	Entre 60 et 79	4	
	>80 à 100	5	
Accueil enfants	<30% des adhérents	0	3
	>30% des adhérents	3	
Adhérents Lunel-Viel	<50% non	0	2
	>50% oui	2	
Fête aux association	Absent	0	3
	Présent	3	
Organisation d'événements ouverts au public	Oui	3	3
	Non	0	
Participation événements et animations	Oui	3	3
	Non	0	
Mise à disposition d'une salle ou équipement	Oui	0	2
	Non	2	
Eco-citoyenneté (tri sélectif, écocup, dématérialisation...)	Non	0	2
	Oui	2	
Intégration personne en situation d'handicap	Non	0	2
	Oui	2	
TOTAL POINTS			25

➤ *MODE DE CALCUL*

La hauteur de l'aide financière attribuée à chaque association par la ville résulte d'un calcul arithmétique effectué sur la base suivante : des points attribués à partir des critères répertoriés dans le tableau des critères, **on obtient ainsi un total de points. Celui-ci multiplié par une valeur du point, soit 16€**, qui permet ainsi de calculer le montant de chaque subvention.

B. Les étapes de la demande

Patrice GRANDGONNET expose les modalités pratiques des demandes de subventions de fonctionnement et précise que cette année, le calendrier n'est pas respecté car c'est une année de mise en place et qu'il est entrain de rencontrer les associations concernées.

- 1/ Envoi du dossier de demande de subvention aux associations (par mail ou par courrier) et mise en ligne du dossier => mi-décembre
- 2/ Retour des dossiers complétés avant la date limite avec les pièces justificatives => mi-janvier
- 3/ Vérification et étude des dossiers par le bureau municipal => 1 mois
- 4/ Notification aux associations de la décision et versement => après validation au conseil municipal => mars
- 5/ Transmission par les associations des factures justificatives, à défaut de transmission réévaluation de la subvention l'année suivante

C. Le règlement d'attribution

Patrice GRANDGONNET présente les différents articles du règlement suivants :

La durée de validité des décisions : la validité de la décision prise par le conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de la subvention.

Le paiement des subventions : l'association est informée, sous un mois, de la décision du vote du Conseil municipal. Le versement s'effectue par mandat. Il est rappelé que l'association ne doit pas la reverser à un tiers.

Les mesures d'information au public : les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence le concours financier de la commune dans tous les moyens de communication.

La modification de l'association : l'association fera connaître à la ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la ville ses statuts actualisés.

Le respect du règlement : toute association doit respecter ce présent règlement. Le non-respect (total ou partiel) des différents articles peut conduire à la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées. Si fraude ou triche avérée, la subvention communale sera supprimée pendant trois ans.

Les litiges : en cas de litige, l'association et la ville s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal administratif de Montpellier est seul compétent pour tous les différents que pourrait soulever l'application du présent règlement. La ville de Lunel-Viel se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération municipale.

Ce nouveau règlement d'attribution ayant été présenté en commission le 14 janvier 2021, et après avoir entendu l'exposé de M. Grandgonnet, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Gouasmi indique qu'il a une remarque et deux, trois questions. Il explique que pour les enfants c'est très bien et il souhaite savoir par rapport aux aînés, on ne les voit nulle part mentionné et cela le dérange un petit peu. Monsieur Cannat ajoute qu'il y a une association d'aînés. Monsieur Gouasmi demande où est-ce que les aînés trouvent des points. Monsieur Grandgonnet explique que les enfants demandent des éducateurs spécialisés pour certains sports, il leur faut donc des subventions supplémentaires par rapport aux aînés qui n'ont pas besoin d'éducateurs spécialisés. Il ajoute que c'est pour cela qu'il y a un critère sur les enfants, qui

peuvent avoir besoin de plus d'aides. Monsieur Grandgonnet a fait partie du milieu associatif et dès qu'il y a des enfants qui en font partis c'est beaucoup plus long et dur à gérer. Monsieur Gouasmi demande pourquoi, au-delà de 100 adhérents, il n'y a plus de tranches. Monsieur Grandgonnet répond qu'un constat a été réalisé et il n'y a pas tant que cela d'associations ayant plus de 100 adhérents. Il ajoute qu'il y a une association qui n'avait pas loin de 400 adhérents. Une vérification va être effectuée et des détails sont demandés mais il fallait préciser des tranches et le choix s'est porté à 100 adhérents. Monsieur Cannat ajoute que la très grande majorité des associations est inférieure à 100 adhérents.

Monsieur Gouasmi indique que concernant le calcul de ces subventions, c'est 25 points au maximum multiplié par 16 €. Il fait remarquer que pour certaines associations comme le basket, judo, le tennis etc. le delta est dépassé. Il demande si celui-ci est vraiment défini sur présentation de justificatif. Monsieur Grandgonnet donne un exemple pour l'association du Judo, celle-ci avait, l'année dernière, une subvention de 1 300 € et aujourd'hui en fonction des critères fournis, la subvention s'élève à 460 €. Monsieur Gouasmi indique que ce montant est supérieur au delta fixé.

Monsieur Canant indique que l'association n'a pas 25 points, cela est le maximum. Monsieur Tinel ajoute que justement, le montant maximum que peut percevoir les associations est de 400 € (16 € x 25 points). Monsieur Grandgonnet explique que si l'association du Judo a une subvention de 400 €, il va leur manquer 890 € ; il y a deux types de subventions, la subvention sur critères et la subvention exceptionnelle. Monsieur Grandgonnet explique que pour la subvention exceptionnelle, il faudra que les associations fournissent, (pas cette année car c'est une année de transition) mais elles fourniront les frais réels qu'elles ont eu pour pouvoir bénéficier de cette subvention exceptionnelle. Il explique que les élus de la majorité ne sont pas contre leur fournir le même montant de la subvention que l'année dernière et si l'association fournit plus de frais que ceux de l'année N-1, le montant de la subvention exceptionnelle pourra être plus important, si elle en a vraiment besoin et sur présentation de justificatif de frais. Monsieur Grandgonnet fait remarquer que les élus de la majorité ne sont pas là pour tirer les gens par le bas mais tirer les gens par le haut. Monsieur Grandgonnet explique que cette année les associations ont toutes eu une subvention et les trois quarts ont indiqué ne pas s'en être servie, et ces mêmes subventions sont reconduites pour l'année prochaine. Monsieur Gouasmi indique qu'il serait possible de demander aux associations d'investir. Monsieur Grandgonnet explique n'avoir rien demandé sur les subventions perçues cette année et ajoute que pour l'année prochaine il faudra fournir des justificatifs pour bénéficier de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire ne voit pas ce qui pose problème dans le fait de voir où va l'argent public et de le vérifier par des moyens plus structurés qu'avant. Monsieur Gouasmi indique que cela ne le dérange absolument pas, ce qu'il craint c'est que certaines associations perdent des subventions. Monsieur le Maire explique que s'il découvre que l'argent public sert à payer les cartons rouges d'un joueur impoli mérité en s'adressant mal à un arbitre, là peut être que ça ne rentrera pas dans le calcul des frais. Il indique qu'il veut vérifier que l'argent est dépensé de façon à aller dans le sens de l'intérêt général. Comme l'a expliqué monsieur Grandgonnet, cela peut être à la baisse si cet argent n'est pas justifié et inversement à la hausse parce qu'on a des fois des associations qui organisent des manifestations, qui ont un intérêt général, qui participent à des championnats de France, qui ont des frais de fédérations etc. Il y a y plusieurs choses différentes qui peuvent générer des frais supplémentaires et le groupe de la majorité sera d'accord pour les prendre en charge. Le maire ajoute que c'est dans les deux sens et les élus de la majorité souhaitent savoir où va l'argent du contribuable.

Madame Rémésy indique qu'en ce qui concerne le terme « exceptionnel », elle n'avait pas compris comme cela mais pour elle c'étaient des choses qui n'étaient pas récurrentes d'année en année. Monsieur Cannat indique qu'il y a une part fixe et une part variable. Monsieur Grandgonnet ajoute que pour les frais dit « fixes », les frais d'arbitrages, qui peuvent varier d'une année sur l'autre selon les associations (ex. football). Il indique que chaque année les frais d'arbitrage peut évoluer et peut changer suivant le nombre d'équipe qui sont engagées ; ces frais exceptionnels sont essentiellement sportifs, il y a très peu de frais exceptionnels sur les autres associations. Monsieur Grandgonnet indique que les élus de la majorité essayent de faire de la transparence au maximum et l'objectif est aussi de voir ce qui se passe avec cet argent.

Madame Raynal explique que ça peut aussi être à l'inverse, par exemple pour une association comme la danse ou autre qui ont des petites subventions, suivant ce qu'elles vont proposer comme facture elles auront une subvention revue à la hausse et à la hauteur de ce qu'elle souhaite, normalement. Monsieur Grandgonnet prend comme exemple l'association « Temps Danses » qui avait une subvention de 250 €, si les critères sont respectés l'association aurait déjà 304 € cette année, c'est une subvention qui va déjà augmentée mécaniquement par rapport aux critères qui ont été définis ; après s'il y a des frais supplémentaires, effectivement, l'association peut solliciter la mairie pour justifier ces frais. Monsieur Grandgonnet ajoute que tout ne pourra pas être payé mais par contre pour l'association « Temps Danses », pour donner un ordre d'idée, qui utilise la salle du gymnase à hauteur de 800 heures dans l'année et à hauteur de 25 € de l'heure ; cela peut rentrer dans la

réflexion. Il ajoute qu'il y a certaines associations qui ne demandent rien à la mairie mais d'autres qui demandent beaucoup. Madame Raynal dit « on ne va pas faire danser les enfants au froid ». Monsieur Grandgonnet indique qu'il n'a jamais dit ça, mais il faut se rendre compte que des créneaux sont mis à disposition pour cette association là et ajoute qu'il n'y a pas de problème là-dessus.

Madame Boulze demande s'il sera possible de réaliser un prévisionnel. Monsieur Grandgonnet indique que le prévisionnel est déjà réalisé et en cours de finalisation.

Monsieur le Maire explique qu'il pense que c'est un bon règlement et remercie monsieur Grandgonnet qui a passé beaucoup de temps dessus. Il y a eu des associations qui, à une époque, étaient importantes qui le sont moins aujourd'hui, il y en a d'autres qui ont pris de l'essor et il faut ajuster aux frais réels, ça permet de représenter le village, année par année tel, qu'il évolue.

Madame Rémésy souhaite intervenir et monsieur le Maire indique que ce dossier est quand même passé en commission et qu'il y a pas mal d'interventions qui auraient pu être faites en commission, à laquelle il n'y avait eu quasiment aucune intervention.

Madame Rémésy explique qu'ils ne vont peut-être pas revenir sur les commissions pendant lesquelles les élus n'ont pas vraiment l'occasion de poser des questions, par contre elle demande, à la lumière des explications que les élus ont eues, une suspension de séance de deux minutes pour pouvoir échanger avec ses colistiers, avant le vote.

Monsieur Chazallet ajoute qu'il n'a pas eu de commission relative à ce sujet-là. Monsieur le Maire répond à monsieur Chazallet qu'il y a eu une commission, s'il n'a pas eu le temps de lire et d'échanger depuis le temps de la commission, il faut arrêter de se moquer du monde, donc maintenant on passe au vote.

Monsieur Chazallet indique que ce point n'a pas été abordé dans la commission à laquelle il est membre. Monsieur Grandgonnet indique que la commission des associations fait partie de la commission des festivités qui s'est tenue le 14 janvier à laquelle madame Rémésy et monsieur Gouasmi font partis. Monsieur le Maire ajoute que si les élus de l'opposition souhaitent communiquer entre eux ils peuvent le faire avant le conseil municipal plutôt que de paralyser le fonctionnement du conseil ; il ajoute qu'il est 20h46 et demande une suspension de séance pour savoir si on va voter un règlement sur les associations, le maire pense que c'est un peu le canon pour tuer une mouche. Monsieur Chazallet indique au maire qu'il ne peut pas l'interdire de s'exprimer. Monsieur le Maire explique qu'il a la responsabilité de la tenue de ces débats, ça fait un moment que les élus sont sur ce point, cela a été présenté en commission, il croit que les observations ont été faites, demander une suspension de séance, à un moment, il cite, « on est à Lunel-Viel là, on n'est pas à l'assemblée nationale ».

Monsieur Chazallet souhaite intervenir et précise « je reste chez moi si à chaque fois que je veux parler je ne peux pas ». Monsieur le Maire lui répond « restez chez vous quand même pas, aller dites-nous ce que vous avez à dire monsieur Chazallet, j'espère que ça éclairera notre débat mais essayez de faire court s'il vous plaît ».

Monsieur Chazallet indique qu'il avait 5 pages car il avait beaucoup de choses à dire mais il va essayer d'aller vite. Monsieur le Maire lui répond que ça ne l'étonne pas de lui vu les 11 amendements.

Monsieur Chazallet explique que le groupe de l'opposition essaye de travailler et essaye de porter leur pierre à l'édifice. Pour en revenir au vote du règlement intérieur des attributions des subventions, l'idée est, s'il a bien compris, de réduire les subventions. Monsieur Ricome interrompt monsieur Chazallet et lui demande de ne pas revenir sur ce qui a été dit précédemment. Monsieur Chazallet indique à monsieur Ricome que c'est insupportable de couper la parole. Monsieur Ricome répond qu'il est difficile de supporter monsieur Chazallet quand il parle comme ça et précise « excusez-moi ». Monsieur Chazallet reprend et indique qu'en effet l'idée, dans la règle des frais d'arbitrage et après avoir décidé de verser une certaine somme, théoriquement c'est de le passer par le conseil municipal. Il y a plein d'associations qui ont des frais divers et variés, il indique qu'il ne va pas rentrer dans le détail même s'il l'avait préparé, mais l'idée serait d'intégrer ses frais ; Il explique qu'ensuite la principale problématique pour lui est un problème d'équité, pour reprendre en exemple les frais d'arbitrage, il explique que prendre X frais d'arbitrage d'une association ça lui semble logique que ce soit le même pourcentage pour les autres associations. Il indique qu'il serait intéressant d'aller plus loin et de rajouter des règles là-dessus, il va essayer de faire et de dire ce qu'il a à dire le plus rapidement possible, mais plutôt que de faire un système de point il aurait été bien de dire « je donne tant d'euros par enfant, tant d'euros par adulte ... », et du coup partir sur une base comme ça qui est complètement claire et super transparente alors que l'idée des points peut forfaitiser les choses. Monsieur Chazallet souhaite rajouter que pour les personnes en situation de handicap, justement ce sont des personnes comme les autres et de verser une subvention ou donner des points spécialement pour ces personnes-là ce n'est pas une solution car c'est juste donner des miettes. Monsieur Fenoy répond ironiquement « c'est vrai les handicapés ça commence à bien faire, faudrait pas les subventionner, vous avez raison monsieur Chazallet ». Monsieur Chazallet ajoute que pour lui une idée serait de mettre à dispositions des locaux accessibles aux associations qui le souhaitent et mettre un plan de formation sur pieds éventuellement pour les animateurs des associations en fonction du type d'handicap, cela

a à son sens c'est une réponse plus concrète. Monsieur Chazallet indique qu'il trouverait cela intéressant que la mairie finance une formation type PSC 1 pour les gens responsables d'association ou qui anime, en particulier pour les associations où il y a des enfants.

Monsieur Chazallet indique que se sont quelques idées et il pense que c'est important que les élus en discutent. Il ne pense pas que ses interventions soient déplacées. Monsieur Grandgonnet précise que par rapport au handicap il est bien placé pour en parler car il est représentant du handicap au niveau de la mairie, donc s'il y a demain des aménagements qui seront à faire en plus pour les handicapés, cela sera pris en compte évidemment, et fait partie des missions, ce qui n'est pas le cas pour l'instant ; il y a des personnes en situation fragile, que l'on nous a signalé, donc il est d'accord que la somme de deux points n'est pas une somme énorme mais c'est pour montrer qu'un geste est fait vis-à-vis d'eux. En ce qui concerne la proposition de critères fixes, monsieur Grandgonnet explique qu'il s'est battu pendant des semaines pour essayer de trouver des critères cohérents, il y a eu assez de brouhaha avec l'ancien maire qui autorisait des subventions en disant « beh oui, je te donne à toi » que c'était impossible de le faire. Il ajoute qu'il faut que les élus de la majorité se base par rapport à des critères et par rapport à des pourcentages d'adhérents : c'est ce qui paraissait le plus juste et ce qui a été mis en place.

Monsieur le Maire souhaite conclure ce débat en indiquant qu'il y a eu une concertation avec les associations qui sont, globalement, participantes à cette démarche, même soulagées qu'il y ait des critères objectifs et que donc les élus de la majorité répondent aux demandes exprimées dans le village. Il invite les élus à délibérer.

Le conseil municipal adopte, **à la majorité**, le règlement d'attribution des subventions annuelles aux associations.

Votes : 6 abstentions (mesdames Boulze, Rémésy, Raynal, messieurs Tinel, Gouasmi et Chazallet).

6 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- ✚ La décision n° 26/2020, en date du 14 décembre 2020, ayant pour objet « Contrat maintenance et location multifonction couleur Sharp MX2651 – École maternelle les Thermes », par laquelle il décide de signer le contrat de location et le contrat de maintenance & assistance informatique global, pour le multifonction couleur MX2651. Ces deux contrats annulent et remplacent les contrats passés sur le multifonction Sharp MXM 266 de l'école maternelle. Le contrat de location est conclu pour une durée de 21 trimestres et le contrat de maintenance & assistance informatique global est conclu pour une durée de 21 trimestres ou 300 000 copies / impressions. Ils prendront effet à compter de leurs notifications. La redevance trimestrielle se décompose comme ci-après :
 - Contrat de location : le coût H.T. par trimestre s'élève à la somme de 255,54 €,
 - Contrat de maintenance : forfait de 3 000 impressions noires + 300 impressions couleurs,
 - le prix de la copie noire supplémentaire s'élève à la somme de 0.0064 € H.T.,
 - le prix de la copie couleur supplémentaire s'élève à la somme de 0.064 € H.T.,
 - régularisation des copies/impressions supplémentaires au semestre,
 - forfait assistance connectique : inclus.

- ✚ La décision n° 27/2020, en date du 14 décembre 2020, ayant pour objet « Entretien des Pelouses du Stade (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) et abords - Conclusion d'un marché selon une procédure adaptée », par laquelle il décide d'attribuer le marché d'entretien des pelouses du stade (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) et abords, à la société SUD GAZON. La date prévisionnelle de début des prestations est le 04/01/2021. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution est de 3 ans. Les 3 années correspondent à la même prestation d'entretien à effectuer pendant 3 années consécutives. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter pour

un an est : 40 370,00 € H.T., soit 48 444.00 € T.T.C.

- ✚ La décision n° 27BIS/2020, en date du 30 décembre 2020, ayant pour objet « Marché d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2024 dommages aux biens - Conclusion d'un marché selon une procédure adaptée », par laquelle il décide d'attribuer le marché d'assurance dommages aux biens du 01/01/2021 au 31/12/2024, à la société MAIF. Le marché prend effet à compter du 01 janvier 2021 Le montant du marché attribué est fixé, selon les conditions financières suivantes :

*Dommages aux biens : prime provisionnelle pour l'ensemble des garanties de base : 12 046,02 € TTC.

- ✚ La décision n° 28/2020, en date du 30 décembre 2020, ayant pour objet « marché d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2024 flotte automobile - Conclusion d'un marché selon une procédure adaptée », par laquelle il décide d'attribuer le marché d'assurance flotte automobile du 01/01/2021 au 31/12/2024, à la société SMACL. Le marché prend effet à compter du 01 janvier 2021. Le montant du marché attribué est fixé, selon les conditions financières suivantes :

*Flotte automobile : prime annuelle pour l'ensemble du parc : 3 378,17 € TTC et garantie optionnelle GC1 (préposés en mission) : prime provisionnelle : 254,73 € TTC.

- ✚ La décision n° 01/2021, en date du 25 janvier 2021, ayant pour objet « Contrat de service – CK719 – CAD PACK Plus logiciel Tik & Soft – Contrat option – CAD Option internet logiciel Tik & Soft – Logiciel accueil de loisirs, restauration scolaire et portage », par laquelle il décide de conclure, avec la société DataComSys, un contrat de service ayant pour objet de définir les conditions particulières du contrat de service qui assure la maintenance di logiciel Tik & Soft et un contrat option internet. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de trois années au total. Le tarif annuel hors taxes pour le contrat est le suivant :

- Contrat option internet Tik & Soft – CK721-CAD : 240 € H.T ;
- Contrat de service Tik & Soft – CK719-CAD : 743 € H.T.

Madame Rémésy fait remarquer, pour la décision n° 27/2020, que le marché précédent regroupé également l'entretien du parc. Elle demande pourquoi il n'y a que l'entretien du stade et les abords. Monsieur le Maire répond que madame Rémésy a peut-être vu dans le budget qu'il était prévu l'achat d'une tondeuse autoportée, et également l'achat de matériel pour réaliser ces travaux en régie.

Madame Rémésy trouve, en ce qui concerne le marché d'assurance flotte-auto, que le coût n'est pas très élevé et demande s'il y a peu de véhicules. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas, si madame Rémésy veut le coût des véhicules pour la prochaine fois, c'est vrai qu'après les adresses des banques pour les crédits ça pourrait être une occupation intéressante. Il indique que le décompte exact du nombre de voitures sera fourni et lui demande si elle veut également le nombre de kilométrage, la taille des pneus et l'usure du joint de culasse. Madame Rémésy répond par la négative et souhaite seulement connaître le marché. Le maire indique que cela lui sera communiqué.

Le conseil municipal **prend acte** des décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

7 - QUESTIONS ORALES

Question 1

Tous les conseillers municipaux ont été destinataire d'un courrier concernant les riverains de la RN113. Pour quelles raisons ces derniers n'ont-ils pas obtenus de réponse de votre part ?

Monsieur le Maire indique que les riverains dont fait référence madame Rémésy parlent depuis longtemps d'un problème et pour en revenir, il y a de platanes qui déforme le trottoir et les cours de ses riverains. Comme cela a été indiqué à ces riverains à plusieurs reprises, ces platanes sont propriétés de l'Etat, il s'agit du patrimoine végétal de l'Etat qui va avec le domaine des routes nationales donc normalement c'est à celui qui cause le préjudice d'indemniser Le maire s'est adressé à l'Etat pour lui demander ce qu'il comptait faire par rapport à ce que les élus pensent être des préjudices par rapport aux platanes ; cela peut prendre du temps. Le Maire ajoute que les riverains étaient assez mécontents de la réponse, ce qu'il peut comprendre parce qu'ils ont un trottoir

en mauvais état devant chez eux, et donc ils ont saisi le médiateur de la république, qui a contacté le maire qui lui a fait une réponse par courrier. La réponse finale qu'a fait le médiateur, qu'il ne va pas lire car c'est une correspondance privée, indique que le médiateur a essayé plusieurs fois de joindre les riverains qui avaient fait ces demandes sans succès et sans réponse et il estimait qu'il n'avait pas de temps pour les gens qui ne lui répondaient pas. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de Lunel-Viellois impactés et que malgré tout, une somme a été prévue au budget, pour éventuellement pouvoir refaire le trottoir. Le Maire indique être en attente de l'expertise des services de l'Etat et ajoute que la RN 113 est une route nationale et la commune n'a pas vocation à se substituer à l'Etat ; Il reconnaît que pour des administrés cela peut être frustrant d'avoir ce mille-feuille administratif français. Monsieur Tinel rebondit sur ce que vient de dire le maire et demande s'il n'y avait pas un projet de réflexion de la RN 113 à cet endroit-là, en entrée de ville.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que ce projet est dans les tuyaux depuis un moment dans le cadre de trois tranches pour la réflexion de la 113. Il explique ne pas trop savoir où en est le projet de la déviation de la 113. Si aujourd'hui, la commune prenait l'initiative de faire la 113, on risquerait de perdre le bénéfice car au moment où l'Etat va faire cette déviation, il va déclasser la 113 actuelle et à ce moment-là, il va verser une somme (une soulte / compensation) à la commune. Si jamais les travaux sont faits avant, il n'y aura pas cette fameuse soulte. Il explique que comme a dû le lire monsieur Tinel sur le programme des élus de la majorité, il n'est pas indiqué la troisième tranche de la RN 113, sauf si des éléments budgétaires relatifs au déclassement le permettent et donc cette opération sera poursuivie et terminée.

Question 2

Conformément aux dispositions de l'article L2121_27_1 du CGCT, nous vous demandons à être informée des manifestations officielles organisées par le conseil municipal. Que comptez-vous mettre en place pour respecter ces dispositions ?

Monsieur le Maire indique qu'il ne dit pas qu'il n'y a pas eu de « loupé » dans les invitations envoyées, cela peut arriver, cependant les services restent vigilants pour faire en sorte qu'à toutes les manifestations et cérémonies officielles il y ait une invitation qui soit adressée à tous les conseillers municipaux.

Question 3

Est-il prévu un aménagement cyclable entre Lunel-Viel et Lunel pour se rendre à la gare et pour se rendre au Lycée Louis Feuillade ?

Monsieur le Maire répond que cette question relève de la CCPL et c'est au délégué communautaire de la poser mais il peut y répondre, en tout cas lui il le souhaite et il milite depuis longtemps pour que ce soit le cas. Ce projet était inscrit au programme et le maire a lui-même envoyé un plan au vice-président chargé des pistes cyclables à la CCPL pour obtenir que ce soit le cas car aujourd'hui les routes entre Lunel et Lunel-Viel sont très sollicitées.

Question 4

Suite au dernier conseil municipal où Sébastien Chazallet vous demandait un entretien, vous aviez proposé de le fixer mi-janvier. Ce rendez-vous aura-t-il lieu ?

Monsieur le Maire répond que lors du dernier conseil municipal qui a fini fort tard, il a discuté avec messieurs Chazallet et Gouasmi et il n'est pas certain qu'il en soit sorti grand-chose. Il indique que ce qui se passe dans ces conseils municipaux ne le réjouit pas, il apprécie très peu les conflits et finalement si on regarde le point de désaccord, sur lequel les élus des deux parties se sont accrochés aujourd'hui, concernent les rumeurs, la diffamation et les insultes ; Pour une part des élus de l'opposition cela a cessé mais pas pour tous cela s'est poursuivi au-delà des élections mais ils en ont déjà parlé. Il souhaite que les membres de l'opposition puissent reconnaître que des fois les choses sont allés un peu loin et qu'ils s'engagent à ne plus le faire. Il explique qu'il ne fait pas les lois, l'opposition a un rôle de contrôle mais qu'elle n'est pas dans la décision car elle est minoritaire et ne peut pas être élue dans un exécutif. Il indique qu'il faudrait qu'il y ait une confiance entre les deux groupes. Lorsque la discussion sur les tarifs de cantine a eu lieu, les élus de la majorité ont trouvé immédiatement sur les réseaux sociaux, publié par monsieur Chazallet, il cite « voilà, les tarifs etc. » ; Le maire précise que c'était un mail destiné aux parents d'élèves sur quelque chose qui n'était pas encore finalisé et là encore il s'agit de retrouver une posture pour affoler les parents d'élèves sur les tarifs. Monsieur le Maire indique qu'il a fait cette offre de dialogue, si le groupe de l'opposition fait foi de dire les choses, cela pourrait peut-être s'arranger. Il ajoute qu'il est prêt à la concertation s'il y a la confiance et espère que madame Raynal comprend qu'il faut qu'elle arrête d'insulter les gens.

Madame Raynal indique ne pas avoir insulté des gens. Monsieur Fenoy indique qu'il s'agit d'attaques en dessous de la ceinture et cite l'exemple du mot « cafards » pour lequel le maire a des captures d'écran. Madame Raynal répond par la négative et ajoute « prouvez-le ». Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas encore question de se dire ce qui a été fait ou pas, donc voilà les élus de l'opposition ont une réponse à leur question. Il ajoute que quand ces comportements évolueront, ils rencontreront le maire pour dialoguer, il n'y a aucun problème.

Monsieur Chazallet explique qu'il est conseiller municipal mais également citoyen et en tant que citoyen il a des demandes à faire à son maire ; il pensait qu'il n'y avait que lui que le maire ne voulait pas recevoir, il était un peu vexé, mais finalement il voit qu'il n'y a pas que lui. Monsieur Chazallet explique que si un rendez-vous est fixé 15 jours après la demande, c'est frustrant mais ça va alors plusieurs mois après ... Il indique avoir reçu un mail le 15 janvier en ce sens, il ne veut pas mettre la pression et indique qu'il est prêt à dialoguer.

Monsieur le Maire indique que l'attitude de monsieur Chazallet montre l'inverse de cela, il lui fait confiance dans une commission et toute de suite après il va « savonner la planche » de ce qui est fait. S'il n'y a pas de confiance, il n'y a pas de dialogue. Monsieur le Maire demande à monsieur Chazallet de faire en sorte qu'il y ait une confiance. Monsieur Chazallet justifie l'envoi de ce mail pour informer les parents d'élèves des divers points votés lors du conseil et pas seulement des nouveaux tarifs de la cantine ; il ajoute que le ton employé sur le mail est complètement neutre. Le maire indique qu'une fois de plus ils ne sont pas d'accord et espère que le temps fera son affaire et que petit à petit ils arriveront à se parler.

Monsieur Tinel dit que le Maire critique la façon de faire et la façon de travailler de l'opposition sur les commissions, alors que lui-même savait très bien le faire quand il était dans l'opposition du SMEPE où il a été retrouvé des commissions préparatoires dans les journaux avant qu'elles ne soient passées au syndicat. Il ajoute « Merci de critiquer ce que vous avez fait bien avant nous ».

Monsieur le Maire répond qu'il préfère toujours engager le dialogue avant d'affronter, et avant de faire toutes ces démarches d'opposition, il avait été voir le président du SMEPE pour lui dire « concernant la réduction de l'incinération, Francis la seule chose que je te demande c'est de faire un geste » ; il avait été dans sa mairie pour discuter avec le président et entamer un dialogue. Le président a complètement fermé la porte et donc à partir de ce constat, il peut y avoir une opposition virulente au sein d'un conseil syndical. L'échange qui a eu lieu aujourd'hui sur les projets, on est OK sur le fond, mais se disputer sur des choses qui ont très peu d'intérêt pour les Lunel-Viellois, il y a une marge de progression.

Madame Rémésy dit que c'est le maire qui ferme la porte ; le maire répond qu'il n'a pas insulté madame Rémésy. Il explique que ni lui ni aucun de ses colistiers n'ont insulté les élus de l'opposition, ce qui n'est pas le cas de leur groupe et ajoute qu'il ne va pas refaire le débat ; la pédagogie c'est l'art de la répétition mais il y a des limites.

Monsieur Gouasmi indique que lors du dernier conseil municipal le maire a insulté les élus de l'opposition et, entre 4 yeux, la famille de monsieur Gouasmi. Monsieur Tinel ajoute qu'il a été menacé de mort par le mari d'une des colistières du Maire, devant l'un des bureaux de votes en présence d'un employé de la police municipale. Madame Bouabdallah indique qu'il s'agit d'elle et ajoute « qui cherche trouve, monsieur Tinel ». Monsieur le Maire explique que monsieur Tinel était un peu à l'origine d'un certain nombre de rumeurs et quelque part il a poussé les gens ; le maire ajoute « vous devriez balayer devant votre porte ».

8 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal sera exceptionnellement le mercredi 31 mars. S'il n'y a plus le couvre-feu celui-ci aura lieu à 18h30, sinon il sera éventuellement déplacé à 14h30 pour que les administrés puissent venir. C'est la démocratie et c'est mieux de permettre au public de venir. Monsieur le Maire remercie les deux agents du service communication pour leur travail effectué quant à la diffusion en direct de la séance du conseil municipal du jour.

La séance a été levée à 21h15.

Le secrétaire de séance

Gilles CANNAT

